

L'ÉVEIL ISLAMIQUE :

- REGLES ET CONSEILS -

(2/3): QUESTIONS-REPONSES

Ecrit par
MUHAMMAD IBN SALIH AL-UTHAYMIN

TRADUIT PAR
‘ABDULLAH AL-FARANSI

REVI ET CORRIGE PAR
L'ÉQUIPE ISLAMHOUSE

Publié par
LE BUREAU DE PRÊCHE DE RABWAH (RIYADH)

www.islamhouse.com

L'Islam à la portée de tous !

1^{ère} édition, 2014/1435

© Tous droits de reproduction réservés, sauf pour distribution gratuite sans rien modifier du texte. La mention de la source n'est pas une condition. Les opinions du livre sont celles de leur(s) auteur(s) et ne reflètent pas nécessairement celles du site ou du traducteur.

Pour toutes questions, suggestions ou erreurs, veuillez nous contacter à l'adresse suivante :

Office de prêche de Rabwah

P.O Box 29465 - Riyadh 11457

Kingdom of Saudi Arabia

Tel : +966 (0)11 - 4916065 - 4454900

Fax : +966 (0)11 - 4970126

E-mail : fr@islamhouse.com

IslamHouse.com

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

**AU NOM D'ALLAH, LE TOUT MISERICORDIEUX, LE TRES
MISERICORDIEUX**

DEUXIÈME PARTIE : CONSEILS ADRESSÉS À LA JEUNESSE DE CET ÉVEIL ISLAMIQUE

1) LE STATUT RELIGIEUX DE LA PREDICATION

Est-ce qu'il est obligatoire de prêcher pour tout musulman ou musulmane ? Ou bien est-ce réservé aux savants et aux étudiants en science ? Et est-il permis pour quelqu'un d'ordinaire de prêcher ?

Si la personne connaît bien le sujet auquel elle appelle et qu'elle est certaine de ce de quoi elle parle, il n'y a pas de différence entre le fait qu'elle soit un grand savant célèbre, un étudiant en science qui excelle dans la quête du savoir, ou bien quelqu'un d'ordinaire. En effet, le Messager (ﷺ) a dit : « *Transmettez de moi ne serait-ce qu'un verset* »¹. Ainsi, il n'est pas nécessaire que le prêcheur ait atteint un niveau de science très élevé (pour prêcher) mais il est exigé de lui qu'il connaisse le sujet auquel il invite. Quant à celui qui s'engage dans cette voie avec ignorance en suivant ses émotions, ceci n'est pas permis.

On trouve parmi nos frères qui prêchent et qui n'ont reçu que peu de science, certains qui, envahis par leurs émotions, rendent illicite ce qu'Allah (ﷻ) n'a pas rendu illicite, et rendent obligatoire ce qu'Allah (ﷻ) n'a pas imposé à Ses serviteurs. Et ceci est extrêmement périlleux. Car rendre interdit ce qu'Allah a permis est équivalent à s'autoriser ce qu'Il a rendu illicite. Aussi, s'ils blâment les gens qui s'autorisent un acte, ils méritent eux-mêmes d'être condamnés pour avoir interdit ce qu'Allah a permis. Or Allah (ﷻ) dit : « **Et ne dites pas, conformément aux mensonges proférés par vos langues : « Ceci est licite, et cela est illicite», forgeant ainsi le mensonge contre Allah. Certes, ceux qui forgent le mensonge contre Allah ne réussiront pas. Ce sera pour eux une piètre jouissance, mais un douloureux châtement les attend** »².

¹ Rapporté par Al-Bukhârî (3461).

² S.16, vv.116-117.

Quant à la personne ordinaire, elle n'a pas à prêcher lorsqu'elle ne connaît pas son sujet. La science vient en premier lieu comme l'indique la Parole d'Allah (ﷺ) : « **Dis : « Voici ma voie, j'appelle les gens à [la religion] d'Allah, moi et ceux qui me suivent, avec clairvoyance** »¹. Il est donc obligatoire d'appeler à Allah (ﷻ) avec clairvoyance.

Néanmoins, elle doit interdire tout acte qui est clairement répréhensible et inviter à l'accomplissement de tout bien unanimement reconnu.

La connaissance est donc un prérequis pour prêcher, car il est évident que le mal amené par celui qui prêche sans science est plus grand que le bien qu'il engendre. En conséquence, il est obligatoire de s'instruire dans un premier temps puis d'inviter les gens (à Allah) dans un second. Quant aux actes clairement blâmables, alors il convient de les interdire de même qu'il faut inviter aux actes unanimement reconnus comme tels.



2) LA DIFFERENCE ENTRE LE SAVANT ET LE PRECHEUR

Quelle est la différence entre le savant et le prédicateur?

La différence entre le savant et le prédicateur est claire.

Le prédicateur est celui qui s'emploie à transmettre la législation islamique aux serviteurs d'Allah (ﷻ) et qui les y invite tantôt en suscitant leur désir, tantôt en éveillant leur crainte.

Le savant est celui à qui Allah (ﷻ) a donné de la science, qu'il soit prédicateur ou non. Toutefois, s'il s'avère qu'il ne prêche pas, ceci est alors révélateur d'un grand manque dans son niveau de science, et il ne peut pas être considéré comme étant un plein héritier du Messager d'Allah (ﷺ), puisque les Prophètes (ﷺ), bien qu'ils n'aient légué ni dirham, ni dinar en héritage, ont laissé la science. Le Prophète (ﷺ) a dit à ce sujet : « *Les savants sont les héritiers des prophètes. Or les Prophètes n'ont laissé derrière eux ni dinar, ni dirham, mais ils ont laissé la science. Celui qui la recueille aura obtenu une part énorme* »².

¹ S. 12, v.108.

² Rapporté par Abû Dâwûd (3641), par Ibn Mâjah (223) et par At-Tirmidhî (2682).

Aussi, celui qui s'empare de la science et appelle à Allah peut être considéré comme étant un héritier réel de l'héritage des Prophètes et ce, à hauteur de sa mise en pratique des législations qui étaient les leurs.

Quant à la parole de certains, qui affirment qu'un individu peut être un prêcheur même s'il n'a pas de science, alors s'ils entendent par là un prêcheur ne disposant pas d'un vaste savoir mais qui peut néanmoins émettre des verdicts religieux, participer à un débat et extraire des points (de droit) à partir de leurs preuves, alors cette parole est éventuellement acceptable. Néanmoins, s'il s'agit d'un prêcheur qui ne sait pas avec quels outils il appelle, ni à quoi, alors il n'y a pas de doute que cela n'est pas imaginable. Et je mets en garde contre le fait qu'un individu appelle à la vérité de cette manière, car il fera plus de mal que de bien, comme cela s'observe.



3) L'EXEMPLE DES CROYANTS DANS LEUR AMITIE

En ce qui concerne l'intérêt porté aux affaires des Musulmans, il y a un hadith que beaucoup de prêcheurs utilisent et je voudrais savoir s'il est authentique : « Celui qui ne se préoccupe pas des affaires des Musulmans n'est pas des leurs »¹.

Ceci fait partie des hadiths répandus parmi les gens, mais je ne sais pas s'il est correct d'attribuer de manière authentique au Prophète (ﷺ) ou non. Mais son sens est tout à fait valable, car le Musulman qui se désintéresse des affaires de ses coreligionnaires est en réalité déficient dans son Islam. Il a été rapporté de manière authentique que le Prophète (ﷺ) a dit : « *L'image des croyants – dans leur amitié, leur miséricorde et leur compassion – est comparable à un corps. Lorsque l'un de ses membres se plaint, tous les autres membres réagissent par la douleur et la fièvre* »².

Il a dit également: « *Le croyant est pour le croyant comme un édifice. Ses éléments se soutiennent les uns les autres* »³. Ces deux hadiths ainsi que leurs semblables vont dans le sens du propos (évoqué dans la question).

¹ Hadith considéré faible par Al-Albânî.

² Rapporté par Al-Bukhârî (6011) et par Muslim (2586).

³ Rapporté par Al-Bukhârî (2026) et par Muslim (2585).

Néanmoins, je ne me souviens plus si ce dernier fait partie des hadiths du Prophète (ﷺ) ou bien s'il fait partie des paroles de certains savants.



4) IL EST NECESSAIRE POUR LE PRECHEUR D'AVOIR UNE CULTURE GENERALE SUR TOUS LES SUJETS

Est-il obligatoire pour le prêcheur d'être clairvoyant et d'avoir de la science ?

Le terme « prêcheur » (« *Dâciyah* ») est considéré par les linguistes comme une hyperbole car sa terminaison est utilisée pour amplifier son sens. Ainsi, on qualifie une personne au vaste savoir de « *Allâmah* ».

Ainsi, le terme prêcheur (« *Dâciyah* ») désigne celui dont le métier ou la spécialité est la prédication. En conséquence, il est indispensable qu'une telle personne possède une vaste connaissance de tout ce qui touche à la science.

Quant à celui qui appelle à un sujet bien précis, comme d'inviter quelqu'un à assister à la prière en groupe, il est dans ce cas suffisant de savoir que la prière en groupe est obligatoire et que de s'y absenter constitue une désobéissance envers Allah (ﷻ) et Son Messager (ﷺ), et une déviance de la voie des croyants. En effet, *Abdullah Ibn Mas'ûd* (رضي الله عنه) a qualifié ceux qui commettent cela de la sorte : « *Ne s'y absentait qu'un hypocrite ou un malade. Il arrivait qu'on fasse venir un homme soutenu par deux autres de part et d'autre afin d'aligner le rang* »¹.

Il t'est donc possible d'inviter cet homme qui néglige la prière en groupe à venir la faire, dès lors que tu as connaissance des textes rapportés, ce qui te permettra d'être clairvoyant à ce sujet. En revanche, ne prêche pas en mettant les gens en garde contre des pratiques interdites alors que tu ne connais rien à propos de ces mêmes pratiques.

L'essentiel est que le prêcheur – comme son nom l'indique – est celui qui possède une culture générale de tout ce qui touche à la science au point que son occupation principale soit de prêcher.

¹ Rapporté par Muslim (654).

Quant à l'individu qui appelle à un sujet précis, alors [ceci est demandé] car quiconque connaît une vérité est dans l'obligation d'y inviter les gens. Et ceci n'entre pas en contradiction avec le fait que le prêcheur doit préalablement connaître ce à quoi il appelle, car dans ce cas, tu te retrouveras à appeler des gens à un sujet précis dont tu as connaissance. Comme l'a dit le Prophète (ﷺ): « *Transmettez de moi ne serait-ce qu'un verset* »¹.



5) TRANSMETTEZ DE MOI NE SERAIT-CE QU'UN VERSET...

Comment interpréter la parole du Prophète (ﷺ): « *Transmettez de moi ne serait-ce qu'un verset* » ? Car il y a des gens qui parmi nous utilisent ce hadith comme fondement dans leur prêche.

La posture à adopter dans cette affaire est que le Messenger (ﷺ) a dit : « *Transmettez de moi* », ce qui signifie qu'il est un devoir d'avoir la certitude que ce qui est transmis est véritablement une parole du Messenger (ﷺ), ou un de ses actes, ou encore une des choses qu'Il (ﷺ) a approuvées, car il a dit : « *Transmettez de moi* ».

En conséquence, ce qu'un individu attribue au Messenger (ﷺ) sans le savoir n'est pas considéré comme venant de lui (ﷺ) mais plutôt comme une idée sortie de sa poche. Ce hadith prouve bien qu'il n'est pas permis de rapporter une parole et de l'attribuer au Messenger d'Allah (ﷺ) s'il n'a pas été prouvé qu'elle vient bien de lui.



6) EST-CE QU'ENSEIGNER EQUIVAUT A PRECHER ?

Est-ce que l'enseignement des sciences religieuses dans les écoles et les universités est considéré comme de la prédication sachant que l'enseignant perçoit un salaire en contrepartie ?

¹ Rapporté par Al-Bukhârî (3461).

Il n'y a pas de doute que l'enseignement de la religion est une œuvre recommandée et qu'il fait partie de la recherche de la science. Néanmoins, le fait que celui-ci soit considéré comme prêche dépend de la situation de l'enseignant. Ainsi, si celui-ci profite de sa présence au milieu de ses élèves en leur montrant la voie du bien, en étant un modèle de bienfaisance dans son travail, alors ceci équivaut à prêcher.

Quant au fait de dispenser un cours lu et expliqué de manière rigide, comme de la simple théorie, il se peut que ce ne soit pas considéré comme un moyen de prêcher. Si l'enseignant est de la première catégorie citée, alors il est considéré comme étant un prêcheur.

Par ailleurs, le fait de toucher une rétribution de la part du gouvernement n'est pas un mal.

Et (sachez que) beaucoup d'individus invitent à Allah (ﷻ) par leur attitude avant même de parler. Je veux dire par là que l'on trouve les signes du savoir et de l'adoration chez beaucoup d'étudiants en science, et que ceux-là sont parfois plus pris en exemple que d'autres qui s'expriment.



7) QUE CELUI D'ENTRE VOUS QUI VOIT UN MAL...

Le Messager (ﷺ) a dit : « **Quiconque d'entre vous voit un mal, qu'il le change avec sa main. S'il ne peut pas, avec sa langue. Et s'il ne peut pas, alors avec son cœur, et ceci constitue le plus bas degré de la foi** »¹. Qu'est-ce qui définit la capacité [de changer le mal], sachant que la plupart des gens autour de nous semblent s'être limités à la fin du hadith [c'est-à-dire avec « leurs cœurs »]?

Cette capacité signifie « posséder les moyens réels ». Ainsi, si quelqu'un possède les moyens réels de changer un mal avec sa main, alors qu'il le fasse avec sa main. A titre d'illustration, si tu aperçois un individu avec un instrument de musique et que tu es en mesure de le prendre et de le casser, alors il t'est obligatoire de le faire. Si tu te trouves dans une situation où ceci est du ressort des gouverneurs, alors il t'est alors obligatoire de passer à la deuxième étape qui consiste à amener le changement avec ta langue, que ce

¹ Rapporté par Muslim (49).

soit en demandant à cette personne de détruire elle-même cet instrument interdit, ou bien en informant les autorités capables de le détruire. Dans le cas où cela est hors de ta portée, alors le minimum pour changer cela est de le faire avec ton cœur, en détestant et en haïssant cette chose et en ne t'asseyant pas en sa présence.

Il convient d'évoquer ici un sujet que beaucoup de gens ignorent. Certains se tiennent à côté d'autres qui commettent des actes de désobéissance en pensant que le péché ne les concerne qu'eux uniquement. Or, ceci est incorrect. Il est obligatoire ici de recourir aux trois étapes citées : avec la main, la langue ou bien le cœur.

Et il est bien connu que celui qui déteste un acte avec son cœur ne peut en aucun cas s'asseoir avec son auteur. Aussi lorsque cela arrive, lève-toi, quitte ce lieu et écoute la parole d'Allah (ﷻ) : « **Dans le Livre, Il vous a déjà révélé ceci : lorsque vous entendez qu'on renie les versets (le Coran) d'Allah et qu'on s'en raille, ne vous asseyez point avec ceux-là jusqu'à ce qu'ils entreprennent une autre conversation. Sinon, vous serez comme eux** »¹.

En fait, quiconque se tient en compagnie de l'auteur d'un méfait lui est associé dans le péché, et ce même s'il ne le commet pas lui-même, à moins qu'il ne soit mené de force à se tenir en sa compagnie, car celui qui est soumis à la contrainte est excusé.



8) L'ATTITUDE DU MUSULMAN FACE AUX ACTES DE DESOBEISSANCE REPANDUS DANS LES PAYS MUSULMANS ?

Quelle attitude doit adopter le musulman vis-à-vis des actes de désobéissance largement répandus dans les pays musulmans comme l'usure, les femmes qui se découvrent, l'abandon de la prière, etc. ?

¹ S.4, v.140.

L'attitude que le musulman doit adopter a été définie par le Prophète (ﷺ) puisqu'il a dit: « *Quiconque d'entre vous voit un mal, qu'il le change avec sa main. S'il ne peut pas, avec sa langue. Et s'il ne peut pas, alors avec son cœur, et ceci constitue le plus bas degré de la foi* ».

Nous tirons de ce hadith que le changement d'un mal s'effectue à trois niveaux :

1) Le premier niveau : le changement avec la main

Si tu détiens une forme d'autorité qui te permet de changer ce mal avec ta main, alors fais-le. Ceci peut potentiellement concerner tout homme lorsque le mal commis se passe dans le foyer dont il est à la charge, il peut dans ce cas condamner ce mal avec sa main. Par exemple, si une personne rentre chez lui et voit un instrument de musique et que cette demeure est bien la sienne, et que l'enfant qui s'y trouve est le sien, et que la femme qui s'y trouve est bien son épouse, il lui est alors envisageable de changer ce mal avec sa main, en brisant cet instrument par exemple, car il en a la capacité.

2) Le deuxième niveau : le changement avec la langue

Si on se retrouve dans l'incapacité de changer le mal avec sa main, alors on doit passer au second niveau qui consiste à changer le mal avec la langue. Et ce changement par la langue s'opère de deux manières :

- la première consiste à interpeler l'auteur du mal en lui disant d'arrêter, en parlant avec lui, voire en le réprimandant si la situation l'exige ;

- la deuxième consiste à prévenir les autorités lorsque le premier moyen n'est pas possible.

3) Le troisième niveau : le changement par le cœur

S'il n'est pas en mesure de changer le mal ni par sa main, ni par sa langue, qu'il le dénigre alors par son cœur, et ceci est le plus faible degré de la foi. Le dénigrement par le cœur consiste à détester le mal en question et à détester sa présence, en souhaitant qu'il n'ait jamais existé.

Aussi, il y a un point nécessaire d'éclaircir, auquel le Prophète (ﷺ) a fait allusion dans ce hadith lorsqu'il a dit: « *Quiconque d'entre vous voit* ».

Est-ce que le verbe évoqué ici (« *ra'â* ») signifie voir, avoir la certitude, ou bien simplement supposer¹ ?

Quant au fait de simplement supposer, cela n'a pas lieu d'être ici, car il n'est pas permis d'émettre de mauvaises suppositions envers le musulman !

Il ne reste alors plus que les sens de « voir » et « avoir la certitude ». [Et ces deux significations sont correctes:]

Le sens de « voir » est visé par le fait d'observer un mal de ses yeux. Quant à la « certitude », elle est possible lorsqu'on entend un mal (si on est dans l'incapacité de voir), ou bien lorsque quelqu'un de confiance nous rapporte un événement.

Il nous apparaît clairement à ce stade que ce que le Messager (ﷺ) a voulu éviter que nous ne nous précipitions pour porter un jugement sur un individu à propos d'un mal tant que nous ne l'avons pas vu. « *Quiconque d'entre vous voit un mal, qu'il le change avec sa main. S'il ne peut pas, avec sa langue. Et s'il ne peut pas, alors avec son cœur, et ceci constitue le plus bas degré de la foi* ».

Certaines personnes me disent : « Je m'assois parmi ceux qui perpètrent des actes blâmables tout en détestant ce qu'ils font et en le dénigrant avec mon cœur. Est-ce que je tombe dans le péché ou non ? » avant d'ajouter: « Je prends Allah à témoin que je déteste ce mal avec mon cœur ».

Nous leur répondons qu'elles n'ont pas détesté ce mal avec leur cœur, car si tel avait été le cas, les membres de leur corps l'auraient alors détesté. En effet, le Prophète (ﷺ) a dit : « *Il est dans le corps un morceau de chair qui, lorsqu'il est sain, tout le corps est sain, mais s'il est corrompu, tout le corps se corrompt. Il s'agit du cœur* »².

Si leurs cœurs avaient réellement détesté ce mal, leur aurait-il été envisageable de se tenir avec ceux qui l'accomplissent ?

Et c'est à ce sujet qu'Allah (ﷻ) a dit : « **Dans le Livre, Il vous a déjà révélé ceci : lorsque vous entendez qu'on renie les versets (le Coran) d'Allah et**

¹ NdR : en arabe, ce verbe peut avoir les trois sens possibles.

² Rapporté par Al-Bukhârî (52) et par Muslim (1599).

qu'on s'en raille, ne vous asseyez point avec ceux-là jusqu'à ce qu'ils entreprennent une autre conversation. Sinon, vous serez comme eux »¹.

Ainsi, on trouve parmi les gens ordinaires, certains qui s'imaginent qu'en s'asseyant dans un endroit où un mal est commis, ils ont appliqué la parole du Prophète (ﷺ) : « *Et s'il ne peut pas, alors avec son cœur* » alors que la réalité est différente.

En fait, la réalité comme je vous l'ai expliquée, est que quiconque dénigre un mal avec son cœur ne peut en aucun cas rester au milieu de celui-ci, aussi bien du point de vue logique que religieux.

On considère donc comme menteur celui qui affirme détester un mal tout en restant au milieu de leurs auteurs.

Certains m'ont alors dit : « En affirmant cela, tu as interdit de s'asseoir avec ceux qui se rasent la barbe, car raser sa barbe est un acte blâmable ! ».

Nous répondons qu'il faut bien faire la distinction entre deux choses :

- **La première** : qui est d'accomplir un mal et **la seconde** : qui est la trace laissée par celui-ci.

Ainsi, si tu vois un homme accomplir un acte blâmable, fais en lui le reproche jusqu'à ce qu'il le délaisse, et s'il ne se résigne pas, alors ne t'assieds pas en sa compagnie, car dénigrer avec le cœur implique de ne pas s'asseoir avec lui.

En revanche, si tu rencontres des individus ayant déjà fini d'accomplir un mal avant que tu arrives, et qu'une trace de ce mal continue à apparaître sur eux, est-ce qu'il t'est permis de t'asseoir avec eux ? Oui, ceci t'est permis, car ce que tu vois est uniquement la trace de ce mal.

Aussi, faites bien la distinction entre la trace laissée par un mal et le fait de le commettre. Ne reste pas en présence de ceux qui rasent leurs barbes au moment où ils se rasent. En revanche, il n'y a pas de mal à rester en leur présence lorsqu'on les rencontre au marché, devant une boutique ou dans tout autre endroit similaire – sans négliger l'occasion de les conseiller autant que possible. Etant témoin de la trace d'une désobéissance, il est bon de les

¹ S.4, v.140.

conseiller, car ceci fait partie de l'incitation au convenable et de la condamnation du blâmable.

Un exemple de cela serait que tu restes en présence d'une personne qui dégage une odeur de cigarette. Dans ce cas de figure, il n'y a pas d'inconvénient mais conseille-lui tout de même d'arrêter de fumer. En revanche, si la personne est en train de fumer, ne reste pas en sa compagnie car sinon, tu lui seras associé dans le péché.



9) IL FAUT COMMENCER PAR PRESENTER L'ISLAM

Beaucoup de jeunes sont dans la confusion quant à la méthodologie à adopter pour réagir aux actes blâmables commis dans de nombreux pays musulmans. Faut-il y faire face avec fermeté comme le font certains jeunes, ou est-il plus approprié d'adopter un autre comportement. Il arrive qu'ils ne trouvent pas de réponse à leur invitation [au bien], en particulier dans certains pays musulmans qui ne jugent pas par la législation d'Allah comme il se doit ? Quel est l'avis de votre excellence pour orienter ces jeunes ?

Je pense qu'il leur est préférable de commencer par présenter le véritable Islam avec les croyances, les actes, et les caractères auquel il appelle. Qu'ils ne s'adressent pas à eux d'une manière qui les fait fuir. Je suis certain que, lorsque l'Islam est présenté de la bonne manière, la saine nature de l'homme l'accepte, quel que soit le thème abordé, car la religion islamique est en concordance avec les saines prédispositions humaines. Quant au fait de s'attaquer frontalement à des actes pratiqués par une personne depuis des années, lui, ses parents et ancêtres, ceci amène inévitablement le rejet et l'aversion de la vérité à laquelle il appelle.

C'est en ce sens qu'Allah (ﷻ) a dit : « **N'injuriez pas ceux qu'ils invoquent, en dehors d'Allah, car par agressivité, ils injurieraient Allah, dans leur ignorance. De même, Nous avons enjolivé (aux yeux) de chaque communauté sa propre action** »¹.

¹ S.6, v.108.

C'est pourquoi, je pense qu'il convient à mes frères prêcheurs dans une telle société de bien veiller à exposer la vérité telle qu'elle est, et de montrer le faux tel qu'il est, sans critiquer directement les individus pour leurs actes.



10) IL N'EST PAS PERMIS DE BAFOUER L'HONNEUR DES GENS DE BIEN

Il existe des accusations graves à l'encontre de ceux qui appellent au bien et qui condamnent le blâmable, comme lorsqu'on dit qu'ils sont hyper réactifs et qu'ils manquent de retenue, malgré le fait qu'ils rencontrent des difficultés et des peines et qu'ils doivent faire face aux méfaits des gens. Ils sont devenus à cause de ces accusations des sujets de plaisanterie dans les réunions, plus particulièrement chez leurs frères musulmans. Quel est le conseil de son excellence envers ceux qui bafouent sans cesse leur honneur et qui parlent à leur insu ?

S'en prendre à l'honneur des gens de bien n'est pas comme s'en prendre à autrui. Or ceux qui appellent au bien et condamnent le mal font partie des gens de bien. En outre, les diffamer revient en fait à bafouer l'appel au convenable et la condamnation du blâmable. Et il est à craindre de ces personnes qu'elles ressentent elles-mêmes au fond d'elles de l'aversion pour l'appel au bien et la condamnation du mal. Or ceci constitue un réel danger pour leur religion, car Allah (ﷻ) dit : « **Ceci parce qu'ils ont de la répulsion pour ce qu'Allah a fait descendre. Il a rendu donc vaines leurs œuvres** »¹.

Il est donc nécessaire de protéger ceux qui ordonnent le convenable et interdisent le blâmable, de les supporter et de défendre leur honneur, car ils se sont chargés d'une responsabilité immense et d'une obligation collective applicable à tous.

Cependant, je dis qu'il n'est pas non plus possible de dire que ceux qui ordonnent le convenable et interdisent le blâmable sont à l'abri de toute erreur, comme cela est également le cas pour nous-mêmes. Nos frères qui ordonnent le convenable et interdisent le blâmable sont confrontés à des difficultés et des peines dont nous demandons à Allah (ﷻ) qu'Il en fasse pour eux une expiation de leurs péchés, ainsi qu'une élévation de leurs degrés, et nous demandons à Allah (ﷻ) qu'Il les soutienne.

¹ S.47, v.9.

Et leurs bonnes actions sont très largement supérieures aux erreurs commises par certains membres des corps religieux. Il arrive que certains membres de ces équipes se laissent parfois emporter par leurs émotions et leur désir ardent (de faire le bien) au point qu'ils ne parviennent plus à se contrôler. Cela est d'ailleurs arrivé aux compagnons (ﷺ) lorsque le bédouin qui est rentré dans la mosquée y a uriné : ils avaient crié sur lui et l'avaient vivement réprimandé jusqu'à ce que le Prophète (ﷺ) les ait fait taire.

En effet, il se peut qu'un individu possède une forte ardeur [à faire le bien] et une fougue intense, qui lui font perdre ses moyens lorsqu'il est confronté à un mal. Néanmoins, il ne nous est pas permis d'extrapoler un tel cas pour s'en prendre à l'ensemble des membres des milices religieuses, ou pour remettre en question toutes les œuvres accomplies par un tel individu. Il nous est en revanche obligatoire de lui chercher des excuses, de prendre contact avec lui et de lui montrer clairement quelle est la voie droite à adopter pour régler correctement les choses.



11) LA QUETE DU SAVOIR OU LA PREDICATION ?

Laquelle de ces deux choses est prioritaire : rechercher la science religieuse ou bien inviter à Allah (ﷻ), lorsque celui qui prêche maîtrise les sujets auxquels il appelle ?

Nous répondons que la science est essentielle. Il est bien connu que les gens sont différents, et que chacun d'entre eux penche vers une spécialité et cherche à maîtriser un sujet bien particulier. Ainsi, on trouve parmi les étudiants en science celui qui accorde la priorité à étudier le domaine de la croyance, ainsi que les dires et les livres qui s'y rapportent. Un autre penchera plus vers la jurisprudence, ainsi qu'aux dires et écrits qui s'y rapportent. Un troisième privilégiera la prédication, l'invitation au bien et la condamnation du mal.

En fait, cette diversité d'ambitions est un réel bienfait d'Allah (ﷻ) car si tout le monde avait les mêmes aspirations, cela aurait dérégulé beaucoup de choses. Nous conseillons donc à l'individu qui ressent en lui la capacité à apprendre la science et à pousser dans cette voie de rester dedans et de ne pas se lancer dans la prédication jusqu'à être capable d'être bénéfique aux autres. Et pour cause, les pays musulmans sont attaqués de toutes parts, [on essaie sans cesse de dénaturer] leur croyance, leurs bonnes mœurs etc. En conséquence,

lorsqu'une personne ne possède pas un savoir profondément ancré, basé sur les fondements de la religion et sur des preuves logiques, il s'égarera.

Et je profite de l'occasion pour dire aux étudiants en science que j'aimerais bien qu'ils possèdent des notions sur la science de la démonstration par la raison. Pourquoi cela ? La raison est que de nos jours, les gens sont plus facilement convaincus par les preuves factuelles – du fait de la faiblesse de leur foi – que par les preuves intellectuelles, c'est-à-dire celles de la législation islamique. Je vise par cela d'inviter mes frères étudiants en science à connaître la logique et comprendre les justifications logiques qui sous-tendent les règles religieuses.

Et s'ils souhaitent vérifier mes propos, qu'ils se réfèrent aux dires de Sheikh Al-Islâm Ibn Taymiyah (رحمته الله), dans lesquels il a écrasé les philosophes, les adeptes de la dialectique (ou scolastique) et de la logique, afin de réaliser qu'il utilisait aussi bien des preuves religieuses que logiques.

En revanche, si l'individu ne possède pas cette capacité à s'enraciner dans la science, il lui est alors préférable de se lancer dans la prédication. Néanmoins, il lui est obligatoire d'appeler uniquement à ce qu'il sait être la vérité, et de ne pas s'autoriser – comme le font certains prêcheurs – à faire appel à des hadiths qui n'ont aucune réalité, qu'ils soient faibles ou inventés, dans le but d'amener les larmes aux yeux des gens ou de les influencer. Ceci est une erreur car il ne convient pas d'orienter les gens avec des hadiths faibles ou inventés. Cela n'a absolument rien à voir avec la religion, même s'il est vrai que certains savants ont permis le recours aux hadiths faibles traitant des actes recommandés ou des mises en garde lorsqu'ils réunissent trois conditions :

- 1) Que le hadith ne soit pas « très » faible.
- 2) Que le hadith corrobore des fondements bien connus de la religion.
- 3) Que celui qui transmet un tel hadith ne le considère pas comme venant de manière sûre du Prophète (ﷺ).

Aussi, j'affirme que les individus diffèrent les uns des autres et qu'il y en a parmi eux qui penchent plus vers la maîtrise minutieuse des sciences, là où d'autres n'y parviennent pas. A chacun donc de trouver la voie qui lui convient et de s'y investir.



12) QUELLE EST LA MEILLEURE MANIÈRE D'APPRENDRE LA SCIENCE RELIGIEUSE ?

Quelle est la meilleure manière d'apprendre la science religieuse authentique en prenant en compte le contexte de la vie qui est la nôtre à cette époque ?

Il n'y a pas de doute que la meilleure manière est de commencer par le Livre d'Allah (ﷻ), puis par la Sunnah authentique du Messager (ﷺ) et qui est à notre portée, avant de passer par la suite aux ouvrages de jurisprudence ou autre rédigés par les gens de science. Et je tiens à attirer l'attention des étudiants en science sur le fait qu'ils doivent se concentrer en priorité sur les fondements et non sur les détails. Je veux dire par là que le souci de l'étudiant ne doit pas être uniquement de mémoriser un sujet, mais comprendre les fondements et règles qui les sous-tendent, de sorte que lorsqu'il doit traiter n'importe quelle autre question, il puisse y appliquer ces fondements et règles.

Comme l'ont dit certains savants : « *Quiconque est privée des fondements n'arrivera pas à destination* ». Or on trouve beaucoup d'étudiants en science dont l'esprit est rempli de points d'importance secondaire et isolés, mais dès que tu sors à peine du sujet, tu t'aperçois qu'ils ne connaissent rien car ils n'ont pas connaissance des règles et des fondamentaux. C'est pourquoi, l'étudiant en science doit nécessairement connaître les fondements et règles générales à partir desquelles s'articulent les éléments secondaires.

On nous rapporté à l'époque où nous étions étudiants qu'un homme était étudiant en quête de savoir, mais qu'il était bien plus doué pour mémoriser que pour comprendre. Il apprenait ainsi à l'époque le livre « *Al-Furûc* », qui traite de la jurisprudence selon l'école de pensée de l'imam Ahmad Ibn Hanbal. Or ce livre compte parmi les ouvrages les plus détaillés de l'école hanbalite. On y trouve même des références faites aux quatre écoles de pensée et à autre qu'elles. Celui qui l'a rédigé est Muhammad Ibn Muflih (ﷺ), l'un des élèves de Sheikh Al-Islâm Ibn Taymiyah (ﷺ). Quoiqu'il en soit, cet homme a écrit le livre de la jurisprudence, et il s'est avéré qu'un des étudiants l'a mémorisé de manière intégrale, sans toutefois en comprendre la moindre phrase. Aussi, les autres étudiants en science lui demandaient d'être présent avec eux et l'utilisaient comme s'il était un livre. Lorsqu'ils avaient un doute, ils lui demandaient : « qu'a dit Ibn Muflih dans tel ou tel chapitre ? » Parole qu'il ne tardait pas à leur réciter sans avoir la moindre idée de ce qu'elle signifiait !

Ainsi, il convient de porter ses efforts sur la mémorisation des sens et des fondements de la jurisprudence. Ceci est parmi les priorités pour l'étudiant en science.



13) APPELER A ALLAH (ﷻ) EST OBLIGATOIRE

Quel est le véritable impératif pour un étudiant en science ou un savant vis-à-vis de la prédication ? Et quel jugement porter sur celui qui délaisse le prêche alors qu'il en a les capacités ?

Prêcher est obligatoire, comme l'a dit Allah (ﷻ) : « **Par la sagesse et la bonne exhortation appelle (les gens) au sentier de ton Seigneur. Et débats avec eux de la meilleure façon** »¹.

Allah (ﷻ) a établi trois niveaux de prêche : le prêche par la sagesse, la bonne exhortation et le débat (de la meilleure façon). Car la personne que tu prêches peut être ignorante, ne pas chercher la controverse et ne pas avoir enfreint de loi. Avec cet individu, il est bon d'utiliser **la sagesse**.

Et qu'est-ce que la sagesse ? Elle consiste à exposer la vérité ainsi que la sagesse qui se trouve derrière celle-ci, dans la mesure du possible.

Quant à **la bonne exhortation**, il faut en faire preuve avec celui qui s'est en partie détourné de la vérité et se montre réticent à l'accepter. Si tu fais face ce genre de personne, exhorte-la en suscitant alternativement son désir et sa crainte, ou bien les deux en même temps si cela s'avère nécessaire.

Quant au **débat de la meilleure façon**, il s'utilise avec la personne qui s'est détournée de la vérité et qui cherche la confrontation. Il est bon avec ce genre d'individus de débattre avec eux en utilisant les meilleures paroles et les meilleurs arguments. En fait, le verset englobe ces deux éléments :

1) Les meilleures paroles : c'est à dire en prenant bien soin d'utiliser des expressions convaincantes, concises et claires.

2) Les meilleurs arguments : en choisissant les procédés qui contiennent les preuves les plus claires, jusqu'à ce que la vérité devienne évidente.

¹ S. 16, v.125.

Et regardez la discussion qui a eu lieu entre Ibrâhîm (ﷺ) et celui qui argumenta contre lui au sujet de son Seigneur lorsqu'Il a dit : « **N'as-tu pas su (l'histoire de) celui qui, parce qu'Allah l'avait fait roi, argumenta contre Ibrâhîm au sujet de son Seigneur ? Ibrâhîm ayant dit : « Mon Seigneur est Celui qui donne la vie et la mort », « Moi aussi, dit l'autre, je donne la vie et la mort. » « Alors, dit Ibrâhîm, puisqu'Allah fait venir le soleil du Levant, fais-le donc venir du Couchant. » Le mécréant resta alors confondu. Allah ne guide pas les gens injustes** »¹.

Comment ce roi injuste prétendait donner la vie et la mort ? Il faisait venir à lui un individu méritant d'être exécuté, puis lui laissait la vie sauve, prétendant ainsi lui donner la vie ! Puis il faisait venir à lui un individu innocent et le tuait, prétendant ainsi lui donner la mort !

Il aurait été possible de débattre avec ce roi injuste et lui dire que de faire venir un individu coupable sans le tuer n'est pas équivalent à donner la vie, car la vie lui avait été donnée avant cela. Décider de ne pas l'exécuter n'équivaut en fait qu'à le laisser vivre. De même, exécuter un individu innocent ne revient pas à donner la mort mais ce n'est qu'un geste qui l'entraîne.

Dans le même ordre d'idées, le Prophète (ﷺ) a mentionné le *Dajjâl* (le faux messie) dans un sermon en annonçant que celui-ci demandera à ce qu'on lui apporte un jeune homme, et que ce jeune homme attestera qu'il est bien le faux messie que le Prophète (ﷺ) avait annoncé. Puis, le *Dajjâl* le tuera et le coupera en deux parties entre lesquelles il marchera afin de montrer qu'elles sont bien distinctes l'une de l'autre. Après quoi, le *Dajjâl* appellera ce jeune homme qui se lèvera et dira le visage resplendissant tout en souriant : « *Je témoigne que tu es bien le Dajjâl dont le Messager d'Allah (ﷺ) nous a annoncé la venue* ». Il se dirigera alors vers lui afin de le tuer mais n'y parviendra pas, ce qui prouve que cette affaire est entre les mains de qui ? Entre les mains d'Allah (ﷻ).

En somme, il est tout à fait possible d'argumenter avec cet individu en s'appuyant sur une histoire similaire. Toutefois, Ibrâhîm (ﷺ) a décidé d'apporter une autre preuve, qui n'accepte ni argumentation, ni débat. Qu'a-t-il donc dit ? Il a dit : « **Puisqu'Allah fait venir le soleil du Levant, fais-le donc**

¹ S.2, v.258.

venir du Couchant ». Il a alors perdu ses repères ne sachant quoi répondre, et c'est pour cela qu'Allah (ﷻ) a dit : « **Le mécréant resta alors confondu** ».

Par ailleurs, la parole d'Allah (ﷻ) : « **Et débats avec eux de la meilleure façon** », incite à débattre avec les meilleures manières mais aussi avec le plus haut niveau de persuasion, et l'apport de la preuve la plus claire et la plus adaptée, de sorte qu'il n'y ait pas de tergiversation possible. Il nous est donc obligatoire d'appeler à Allah (ﷻ) tant que cela reste à notre portée.

Quant à celui qui délaisse le prêche alors qu'il en a les capacités, nous répondrons en disant que celle-ci est une obligation collective qui, lorsqu'elle est prise en charge par une partie suffisante des membres de la société, ne pèse plus sur les autres.

Par exemples, si tu aperçois un individu déviant et qu'il n'y a personne autour de toi pour lui faire un rappel, alors cette affaire deviendra une obligation religieuse pour toi. Car les savants disent à propos de l'obligation collective que, s'il n'y a pas d'autre personne pour la remplir, alors elle devient une obligation individuelle.



14) IL N'Y A PAS DE CONTRADICTION ENTRE LA QUETE DE LA SCIENCE ET LA PREDICATION

Avez-vous des conseils à donner aux étudiants en science pour qu'ils puissent devenir des gens qui invitent à Allah (ﷻ) ?

En réalité, prêcher sans avoir étudié la science ne contient aucun bien, ou bien cela prive d'un très grand bien. Il est donc obligatoire pour l'étudiant en science de rechercher le savoir tout en prêchant.

Et qu'est-ce qui empêcherait un étudiant en science de prêcher s'il voit une personne qui se détourne, et ce, même dans la mosquée où il étudie ? Et qu'est-ce qui l'empêche, lorsqu'il se rend au marché pour acheter les provisions, d'inviter à Allah (ﷻ) toute personne détournée de la religion ? Et qu'est-ce qui l'empêche, lorsqu'il aperçoit certains élèves de son école se détourner de la vérité, de les appeler à Allah (ﷻ), de marcher un peu avec eux et de les prendre par la main pour contribuer à résoudre le problème ?

Lorsqu'on voit un homme commettre un acte de désobéissance – délaissement d'une obligation ou violation d'un interdit – et qu'on se met à le détester, on se sent révolté par ses agissements et on s'éloigne de lui tout en perdant l'espoir de parvenir à une amélioration de sa situation, c'est précisément là que se trouve le problème.

Allah (ﷻ) nous a clairement montré que nous devons faire preuve de patience, tout en espérant obtenir Sa satisfaction. Allah a dit à Son Prophète (ﷺ): « **Endure donc, comme ont enduré les messagers doués de fermeté ; et ne te montre pas trop pressé à leur égard** »¹.

Il est donc nécessaire d'être patient et d'espérer la récompense d'Allah. Et si on constate en soi des manifestations intérieures ou extérieures de colère, il faut faire en sorte que cette colère soit seulement dans le but de plaire à Allah (ﷻ).

Le Prophète (ﷺ) a dit, lorsque son doigt saignait au combat : « *Es-tu autre chose qu'un doigt ensanglanté qui, dans le sentier d'Allah, a été blessé* »².



15) IL N'Y A PAS DE CONTRADICTION ENTRE LE MANQUE DE SCIENCE, LA NOTORIETE ET LA PREDICATION

Certains étudiants en science se montrent négligents dans l'obligation qui est la leur d'appeler à Allah et d'éduquer les gens, en mettant en avant le fait que leur bagage en sciences religieuses est limité, tandis que certains se justifient par la crainte de devenir célèbre ou par d'autres excuses encore. Quels sont vos conseils à leur égard ?

En ce qui concerne la première excuse avancée qui est de ne disposer que d'un savoir limité, nous répondrons en disant qu'il a été rapporté de source authentique que le Prophète (ﷺ) a dit : « *Transmettez de moi, ne serait-ce qu'un verset* »³. Qu'il transmette donc de la science ce qui lui en est parvenu, et cela sera un bien et une récompense pour lui.

¹ S.46, v.35.

² Rapporté par Al-Bukhârî (1796).

³ Rapporté par Al-Bukhârî (3461).

Quant à la deuxième excuse qui est celle de la notoriété, il est un devoir d'appliquer ce qu'Allah (ﷻ) a ordonné en termes d'adoration et de transmission du savoir. Aussi, qu'il mette cette idée de notoriété de côté, et s'en écarte totalement, car le fait de s'illustrer dans la science est demandé et n'affecte en rien l'individu.

Réfléchissons à ce qui est arrivé à ʿAbdullah Ibn ʿUmar (رضي الله عنه), lorsque le Prophète (ﷺ) à interrogé les compagnons en disant :

- « *Il existe parmi les arbres un dont les feuilles ne tombent pas et qui est à l'image du Musulman. Dites-moi de quel arbre s'agit-il ?* »

Les gens citèrent plusieurs arbres du désert.

- « *J'ai pensé au palmier* » dit ʿAbdullah « *mais je me suis gêné de le dire* ».

On demanda à l'Envoyé d'Allah (ﷺ) à quel arbre il faisait allusion.

- Il répondit : « *C'est le palmier* ».

ʿAbdullah dit alors : « *J'ai parlé à mon père de ce qui m'a traversé l'esprit* ». Sur quoi il m'a répondu que: « *Si tu l'avais dit, cela aurait été plus cher à mes yeux que de posséder telle ou telle chose* »¹.

Regardez comme ʿUmar Ibn Al-Khattâb (رضي الله عنه) aurait aimé que son fils parle, alors que cela l'aurait sûrement fait gagner en notoriété.

En résumé, nous retiendrons ici est que si l'homme devient célèbre par sa science et son prêche, ceci ne lui nuit pas et ne diminue en rien sa récompense. Toutefois, s'il recherche la notoriété, c'est là que se pose le problème.



16) QUELLE EST LA DIFFERENCE ENTRE L'HYPOCRISIE ET L'OSTENTATION ?

Quelle est la différence entre l'hypocrisie et l'ostentation ? Et laquelle de ces deux caractéristiques est la plus nocive pour le prêcheur musulman ?

Ces caractéristiques, qu'il s'agisse de l'hypocrisie ou de l'ostentation, sont toutes les deux exécrables. Mais l'hypocrisie est la plus vicieuse et pernicieuse

¹ Rapporté par Al-Bukhârî (2811).

d'entre elles, car elle consiste à se donner l'apparence du bien tout en cachant le mal au fond de soi. Ceci s'applique aussi bien pour l'hypocrisie dans la croyance que pour celle des actes. Toutefois, l'hypocrisie liée à la croyance a la particularité de faire sortir l'individu de la religion - et c'est auprès d'Allah (ﷻ) que l'on cherche le refuge. Quant à l'hypocrisie liée des actes, il se peut qu'elle fasse ou non sortir de la religion (en fonction du niveau qu'elle atteint).

L'ostentation, elle, se manifeste lorsque qu'on accomplit une œuvre pieuse pour Allah (ﷻ), mais en ayant l'intention de se faire voir, ou en l'embellissant ou en manifestant plus d'ardeur afin d'obtenir l'éloge des gens. Cela part à la base d'une bonne intention, mais dès que la personne remarque que les gens font son éloge, elle embellit son œuvre.

Ainsi, nous voyons clairement que l'hypocrisie est pire que l'ostentation. Gardons néanmoins à l'esprit que l'ostentation est une des caractéristiques propres aux hypocrites.

Allah (ﷻ) a dit à leur propos : « **Ils se lèvent avec paresse et par ostentation envers les gens. A peine invoquent-ils Allah** »¹.



17) ILS DONNENT DE L'IMPORTANCE A LA MEMORISATION DU CORAN ET AUX HADITHS DE JURISPRUDENCE

Un grand nombre d'étudiants en sciences se focalisent sur la mémorisation du Saint Coran et des hadiths de la jurisprudence, mais se montrent négligents vis-à-vis de la science d'« Usûl Al-Fiqh » [science des principes fondamentaux de la jurisprudence] et se contentent de ce qu'ils apprennent du Coran et des hadiths et ce, en dépit du fait que la science d'« Usûl Al-Fiqh » est celle qui offre une clé de lecture et de compréhension de ces textes religieux. Nous espérons le bon conseil de son excellence dans cette affaire.

Mon avis est de commencer l'apprentissage de la science par la mémorisation du Noble Coran avant toute chose, surtout s'il s'agit d'un enfant en bas âge, car c'était ainsi qu'agissaient les compagnons (رضي الله عنهم) : ils apprenaient le Coran, ses sens et ils les mettaient en pratique. L'étudiant en sciences a

¹ S.4, v.142.

besoin du Coran. Imagine-toi prenant la parole dans une assemblée, cherchant à citer une preuve du Coran alors que tu ne l'as même pas mémorisé, tu seras alors dans l'incapacité de le faire.

J'encourage les étudiants, notamment les plus jeunes parmi eux à mémoriser la parole d'Allah (ﷻ), avant de passer à la mémorisation de hadiths dans la mesure du possible, comme « *Umdat Al-Ahkâm* », ou « *Bulûgh Al-Marâm* ». Après cela, vient le tour de la jurisprudence et de ses fondements, et il n'y a pas de doute que la science des fondements de la jurisprudence fait partie des meilleures disciplines, et que celui qui la connaît y trouvera un plaisir certain car celle-ci se compose d'un ensemble de règles et de repères qui, s'ils sont correctement assimilés par l'individu, lui permettront d'habituer son esprit à la formalisation de jugements à partir de preuves.



18) LA NECESSITE D'ETRE HUMBLE POUR FAIRE PARVENIR LA VERITE

Quel jugement porter sur les prêcheurs qui appellent les gens comme s'ils les suppliaient pour qu'ils reviennent dans le droit chemin ? Et que dites-vous de la parole du Très-Haut : « **Ô Yahyâ, tiens fermement au Livre !** »¹ ?

Il se peut qu'en réalité les prêcheurs décrits par le questionneur comme appelant les gens en employant la manière qu'un mendiant utiliserait pour leur faire la manche, présentent une certaine faiblesse dans leur prêche ainsi que dans leur personnalité.

Mais il se peut aussi qu'ils aient eu recours à cela dû à l'obstination de celui qu'ils invitent à la religion d'Allah (ﷻ), et que de ce fait, nous ne pouvons pas leur reprocher d'avoir manqué de personnalité et de fermeté ou bien encore d'avoir fait preuve de négligence dans leur prêche. Car la condition de l'individu prêché requiert du prêcheur l'instauration d'un climat plus serein, dans le calme et la douceur. Dans ce cas, il ne nous est pas possible de porter un jugement sur de tels prêcheurs qui s'emploient à appeler les gens comme s'ils les suppliaient en leur reprochant d'être faibles.

Toutefois, l'homme doit faire preuve de fermeté dans son prêche, en la dosant correctement en fonction de la situation rencontrée. Et plus

¹ S.19, v.12.

généralement, il est obligatoire pour tous de s'accrocher fermement au Livre d'Allah (ﷻ). Comme Il (ﷻ) l'a ordonné aux fils d'Israël : « **Tenez ferme ce que Nous vous avons donné** »¹. Allah (ﷻ) a même brandi le Mont au-dessus d'eux pour leur imposer ceci : « **Et lorsque Nous avons brandi au-dessus d'eux le Mont, comme si c'eût été une ombrelle. Ils pensaient qu'il allait tomber sur eux. «Tenez fermement à ce que Nous vous donnons** »².

Il faut donc que l'homme fasse preuve de fermeté. Néanmoins, il se peut que, par moments, la prédication appelle l'homme à faire preuve d'humilité envers certains individus, dans le but de leur faire parvenir la vérité et la leur faire accepter.



19) COMMENCER PAR SE REFORMER SOI-MEME

Quelle est l'explication du verset : « **Vous êtes responsables de vous-mêmes ! Celui qui s'égare ne vous nuira point si vous vous avez pris la bonne voie** »³. Et comment la commentez-vous ?

Nous disons à propos de ce verset ce qu'Allah (ﷻ) a dit. Or Allah (ﷻ) nous a ordonné de nous réformer nous-mêmes, et de demeurer bienfaisants. Ainsi, si les autres s'égarent, cela ne nous nuit en aucune façon, tout comme l'a dit Allah l'a dit à Son Prophète (ﷺ): « **Rappelle ! Tu n'es qu'un avertisseur. Et tu n'es pas un dominateur sur eux. Sauf celui qui tourne le dos et ne croit pas, alors Allah le châtiara de la plus grande des manières** »⁴.

Ainsi, celui qui s'égare ne nuira point à celui qui a pris la bonne voie. Toutefois, si les gens ne changent pas le mal en bien, peu s'en faut pour qu'Allah les englobe tous dans Son châtiment, comme l'a dit Allah (ﷻ) : « **Et craignez une calamité qui n'affligera pas exclusivement les injustes d'entre vous. Et sachez qu'Allah est dur en punition** »⁵.

¹ S.2, v.63.

² S.7, v.171.

³ S.5, v.105.

⁴ S.88, vv.21-24.

⁵ S.8, v.25.

Ces insubordonnés ne te nuiront pas dans l'au-delà, ni en diminuant ta part de bonnes actions ou même en ajoutant à tes péchés, à moins que tu aies été négligent dans tes obligations de prêcher, dans l'incitation au bien la condamnation du mal, auquel cas cela te causera du tort.

Or ce tort n'est pas causé directement par eux, il vient seulement de toi, car tu n'as pas su remplir les obligations qu'Allah t'a imposées. Dans ce cas, on peut dire que tu n'as pas emprunté la bonne voie, car Allah (ﷻ) a posé une condition lorsqu'Il a dit : « **Celui qui s'égaré ne vous nuira point si vous vous avez pris la bonne voie** ».

Or il est bien connu que celui qui abandonne l'incitation au bien et la condamnation du mal, et l'appel à Allah (ﷻ) lorsque celui-ci est obligatoire pour lui, n'a pas emprunté totalement la bonne voie.



20) LES MOYENS DEPENDENT DES OBJECTIFS

Est-ce que les moyens pour prêcher sont immuables ? Ce qui implique qu'il n'est pas permis de tirer avantage des technologies modernes, comme les médias de masse, ou bien encore qu'il faille se limiter aux moyens qui étaient en vigueur à l'époque du Messenger (ﷺ) ?

Il faut obligatoirement avoir connaissance dans ce cas de figure d'une règle bien établie auprès des gens de science qui stipule que : **les moyens mis en œuvre dépendent des objectifs à atteindre**, et que le statut religieux d'un moyen mis en œuvre est le même que celui de l'objectif visé, tant que le moyen n'est pas en soi prohibé, car dans ce cas, il ne contient aucun bien.

En revanche, dans le cas où le moyen mis en œuvre est autorisé et amène à un résultat religieusement recherché, alors il n'y a pas de mal à l'employer. Ceci ne veut pas dire que nous abandonnions le Livre d'Allah (ﷻ), la Sunnah de Son Messenger (ﷺ) et ce qu'ils contiennent comme exhortations au profit de ce que nous pensons être un moyen bénéfique dans le prêcher à Allah. En fait, il se peut que nous percevions ce moyen comme bénéfique alors que d'autres ne partagent pas cet avis. En conséquence, il convient d'utiliser des moyens de prêcher faisant l'unanimité auprès des gens de telle sorte à ne pas l'entacher par des moyens qui prêtent à divergence.

Toutefois, il nous est obligatoire de faire la différence entre le fait d'attirer les gens et le fait de les prêcher. Il se peut qu'il y ait un intérêt à attirer les

jeunes après les avoir invités au Livre et à la Sunnah, avec des choses permises qui ne nous nuisent pas dans la religion, et qui ne portent pas non plus préjudice à l'intégrité de notre prédication, afin de les attirer et d'éviter qu'ils ne fuient en pensant que cette religion n'est que sérieux [et ne laisse aucune place à la plaisanterie].



21) LE LIVRE, LA SUNNAH, PUIS TOUT AUTRE MOYEN PERMIS

Un différend s'est installé entre les prêcheurs quant aux moyens qui peuvent être utilisés dans le prêche. Car certains d'entre eux en ont fait un acte d'adoration immuable et ont rejeté tous ceux qui pratiquent des activités diversifiées (pour propager leurs messages). Pourriez-vous clarifier l'opinion la plus juste dans cette affaire ?

Il ne fait pas de doute que prêcher est un acte d'adoration, puisqu'Allah (ﷻ) en a ordonné l'accomplissement : « **Par la sagesse et la bonne exhortation appelle (les gens) au sentier de ton Seigneur. Et débats avec eux de la meilleure façon** »¹.

Quiconque invite à la religion a le sentiment de se conformer à Ses ordres et de se rapprocher de Lui lorsqu'il est en train de prêcher.

Il n'y a pas non plus de doute que les meilleures choses auxquelles on appelle sont le Livre d'Allah (ﷻ) et la Sunnah de Son Messager (ﷺ). Car le Livre d'Allah est le plus grand sermon qui soit pour l'humanité : « **Ô gens ! Une exhortation vous est venue, de votre Seigneur, une guérison de ce qui est dans les poitrines, un guide et une miséricorde pour les croyants** »².

Ensuite, la parole du Prophète (ﷺ) est la plus profonde des exhortations. Il exhortait ainsi de temps à autre ses compagnons d'une manière si éloquente que les cœurs frémissaient et les larmes coulaient à son écoute.

Aussi, s'il est possible pour un individu d'exhorter les gens de cette manière, alors ceci est meilleur sans aucun doute. Et s'il juge bon de recourir à d'autres moyens permis, il n'y a pas d'objection non plus à cela, tant que ceux-ci ne comprennent pas des choses interdites comme le mensonge ou

¹ S.16, v.125.

² S.10, v.57.

l'interprétation du rôle d'un mécréant dans une pièce de théâtre par exemple, ou celui des compagnons (ﷺ) ou d'un imam parmi les leurs successeurs, ou bien encore tout ce qui ressemble de près ou de loin à cela et qui laisse craindre que l'on jette le discrédit sur l'un de ces nobles guides. Sans compter le fait qu'il ne faut pas non plus que ces pièces de théâtre mettent en scène des hommes ressemblant aux femmes ou inversement, car il a été rapporté de manière authentique que le Messager d'Allah (ﷺ) a maudit les femmes ressemblant aux hommes, et les hommes ressemblant aux femmes.

Au final, nous retiendrons donc que si un individu fait de temps en temps appel à l'un de ces moyens afin d'attirer, et que ceux-ci ne comportent rien d'interdit, alors je ne vois pas d'objection à cela. Toutefois, le fait d'y avoir recours de manière trop récurrente et d'en faire le moteur principal de prédication au détriment du Livre et de la Sunnah du Messager (ﷺ), au point où la personne prêchée n'est touchée que par de tels procédés, alors je pense que cela ne convient pas, et que c'est même proscrit. Car orienter les gens vers autre que le Livre et la Sunnah est un acte indésirable.



22) RECOURIR A LA METHODOLOGIE AUX RESULTATS LES PLUS BENEFIQUES

Parmi les prêcheurs, nous trouvons ceux qui adoptent une approche pédagogique et d'enseignement, tandis que certains préfèrent avoir recours à l'exhortation et au rappel. Quels sont selon vous les meilleures méthodes à mettre en œuvre?

A mon avis, le fait que les serviteurs d'Allah (ﷺ) aient recours à différentes approches pour prêcher fait partie des bienfaits d'Allah (ﷻ) sur eux. Ainsi, certains se distinguent par des qualités d'éloquence et de conviction qu'Allah (ﷻ) leur a données. Nous disons à ces personnes que l'exhortation est préférable pour eux.

A d'autres, Allah (ﷻ) a donné la douceur, la clémence et la gentillesse afin d'éduquer les gens et de trouver dans ce contexte un moyen de pouvoir les approcher. Nous disons que cette approche est meilleure que la précédente, notamment si l'individu en question n'est pas un fin orateur, car certains individus sont des prêcheurs mais ils ne savent pas s'exprimer correctement.

Allah repartit Ses dons entre Ses serviteurs comme Il le veut, en élevant les degrés de certains par rapport à d'autres.

Aussi, je pense que l'homme doit adopter l'approche la plus bénéfique et la plus utile – et ne pas se forcer à utiliser une approche dont il est incapable – afin d'être sûr de ce qu'il fait. Et qu'il cherche assistance auprès d'Allah (ﷻ) de sorte qu'il puisse se sortir de toutes les situations auxquelles il se trouve confronté.



23) « PAR LA SAGESSE ET LA BONNE EXHORTATION APPELLE AU SENTIER DE TON SEIGNEUR. ET DEBATS AVEC EUX DE LA MEILLEURE FAÇON »

Les prédicateurs ont recours à de multiples voies pour accomplir leur objectif. Aussi, nous souhaitons savoir quelle est la voie que vous avez adoptée dans la prédication, et pouvez-vous par la même occasion conseiller les jeunes dans leur manière d'appeler les gens à la religion et ce, plus particulièrement avec gouverneurs, le grand public, les jeunes – aussi bien ceux qui sont assidus aux prescriptions religieuses que ceux dans la débauche – ainsi qu'avec les autres catégories de personnes ?

Quoiqu'il en soit, je peux dire en ce qui me concerne que j'ai mes limites et que je fais preuve de négligence dans beaucoup d'affaires. Quant à la voie que j'emprunte pour prêcher les autres, je m'efforce de faire en sorte de diriger mes efforts en direction des jeunes et des personnes plus âgées en fonction de la méthode que j'estime être la plus adaptée pour atteindre le résultat escompté.

Et je les conseille avec la manière dont Allah (ﷻ) a orienté Ses serviteurs : **« Par la sagesse et la bonne exhortation appelle (les gens) au sentier de ton Seigneur. Et débats avec eux de la meilleure façon »**¹.

Chaque individu est à traiter au cas par cas, ce qui rend impossible d'émettre un jugement général englobant chaque personne et chaque cas de figure. Ainsi, il est parfois préférable de ne pas parler avec un individu à propos de la vérité, car ce dernier se trouve dans une situation où il n'est pas disposé à accepter de telles paroles et il se peut même qu'il y réponde par un

¹ S.16, v.125.

péché. Et parfois, tu peux te retrouver face à un acte blâmable qui, si tu l'interdis ou appelles à son abandon va se transformer en un mal plus grand encore. Dans tous les cas, l'homme apprécie les exigences de la situation et choisit l'approche et le ton adaptés.



24) LE PRECHE AYANT RECOURS AUX MEDIAS CONTEMPORAINS COMME LA TELEVISION

Les médias de masse jouent un rôle prépondérant à notre époque, voyez-vous que le fait d'y avoir recours – notamment la télévision – est une nécessité pour pouvoir propager un grand nombre de messages qui ne sauraient se propager à l'aide de supports différents aussi efficacement qu'avec la télévision ? Et que pensez-vous de la parole de celui qui affirme qu'il n'est pas permis de prendre part aux médias dans l'état actuel des choses, car ils propagent toutes sortes d'actes répréhensibles, et que de les utiliser revient à les approuver ?

Je pense qu'il est obligatoire d'avoir recours aux médias de masse dans la prédication car ils représentent un moyen parmi ceux qui permettent d'établir la preuve. Et je suis d'avis qu'il convient d'utiliser les médias de masse dans le prêche à Allah (ﷻ) sous diverses formes, ce qui veut dire que nous pouvons dédier une rubrique qui invite à l'unicité, une autre qui invite à croire aux noms et aux attributs d'Allah (ﷻ), une autre qui invite à l'adoration exclusive d'Allah (ﷻ) afin que les gens ne cherchent pas à s'humilier face à un gouverneur ou toute autre personne de plus grande importance, une autre à la compréhension des actes d'adoration, une autre aux transactions comme ce qui touche au mariage etc. Tout cela afin que le prêche ait une portée générale.

Et il faut faire attention à ne pas rendre ces sujets trop denses ni les complexifier afin que le téléspectateur ne se lassent pas. Au contraire, il s'agit de se contenter d'une quantité qui n'entraîne pas de lassitude chez les gens et qui ne les fatigue pas afin qu'ils en tirent un profit maximum à condition que ces chaînes ne contiennent rien qui engendre leur égarement et la corruption de leurs mœurs ou tout ce qui pourrait y ressembler.

En revanche, je suis d'avis que si le fait de délaissé ces chaînes constitue une cause d'abandon du mal, il est alors obligatoire de s'en séparer et de les boycotter, jusqu'à ce qu'elles délaissent le mal et le remplacent par le bien.

Toutefois, si leur boycott ne présente pas d'intérêt et ne fait que compliquer les choses, de telle sorte que ces plages horaires seront utilisées en vue de la

propagation d'un mal de plus en plus grand, il faut alors saisir cette opportunité pour inviter à Allah (ﷻ) en ayant recours à ces chaînes.

Enfin, le mal qui est diffusé – comme le mentionne le questionneur – ne se produit pas simultanément avec le bien mais lui est différé, alors toute personne souhaitant l'écouter ou le regarder peut ainsi éteindre sa radio ou sa télévision lorsque le mal vient à être diffusé.



25) JE PENSE QUE LES AUDIO ISLAMIQUES SONT D'UNE TRES GRANDE IMPORTANCE

Les audio islamiques sont devenus un moyen déterminant dans la prédication. Quel est l'avis du noble Sheikh à ce propos ? Et avez-vous des conseils à transmettre à ceux qui participent à la production de ces audios ?

Je pense qu'il est primordial d'accorder une grande importance aux audio islamiques, car ceux-ci sont très profitables. Toutefois, je tiens à m'adresser à mes frères travaillant dans ce domaine en leur demandant de privilégier la qualité à la quantité, car l'on trouve de tout dans certaines de ces cassettes. Ainsi, il est possible de tomber sur un orateur dont l'exhortation va apaiser les cœurs, et il n'y a pas de mal à cela. Mais si celle-ci est truffée de hadiths faibles ou inventés sur le Messager (ﷺ), elle amènera un mal plus grand que les quelques minutes d'apaisement obtenues durant cette intervention. Car cette fausse parole mensongère attribuée au Messager d'Allah (ﷺ) va prendre racine dans l'esprit de celui qui y prête l'oreille, et il lui sera difficile de s'en débarrasser par la suite.

Je considère donc que ceux qui enregistrent de tels audios doivent bien prêter attention à cela. Et il est impératif qu'ils sachent qu'ils seront tenus responsables devant Allah (ﷻ) de la moindre erreur qui se propage au sein des Musulmans, à cause de ce qu'ils ont propagé comme croyances ou comme mœurs.

Il est obligatoire de faire attention à cela pour que les gens ne perdent pas pied. Car lorsque le grand public prend connaissance d'un audio qui les fait pleurer et adoucit leurs cœurs, il se jette dessus, ce qui fait que toutes ces informations erronées s'ancre dans son esprit, et cela représente un très grand danger.



26) IL N'EST PAS PERMIS AUX PRECHEURS DE SE FAIRE LA TETE

Est-il permis aux prêcheurs de se tourner mutuellement le dos à cause de leur divergence d'opinion sur les moyens utilisés pour appeler à la religion ?

Il n'est pas permis aux croyants de se tourner le dos, car le Prophète (ﷺ) a dit : « *Il n'est pas permis à un musulman de fuir son frère plus de trois jours* ». Et ce, quand bien même il aurait commis une désobéissance. Ceci n'est pas permis sauf s'il s'avère qu'il existe une utilité certaine à se séparer de lui, comme lorsque cela conduit à mettre un terme à son acte de désobéissance. C'est ainsi que le Prophète (ﷺ) a isolé Ka'ab Ibn Mâlik et ses deux compagnons en réponse à leur absence à la bataille de Tabûk.

Donc, s'il y a un intérêt prépondérant à s'isoler des gens désobéissants, on le fait et dans le cas contraire, on ne le fait pas. Ceci s'applique aux gens pervers de manière générale. Quant aux prêcheurs, il ne leur convient pas de faire cela et je dirais même qu'il ne leur est pas permis de séparer à cause d'une divergence d'opinion concernant les moyens utilisés pour appeler à la religion. Ils doivent en revanche essayer de tirer le meilleur parti des approches de leurs coreligionnaires si elles s'avèrent être d'une plus grande efficacité et d'un bénéfice supérieur.



27) L'INTERDICTION D'INSULTER UN SAVANT QUI DIVERGE DES GENS DE SCIENCE LORSQUE LA PREUVE EST AVEC LUI

Admettons qu'un individu soit en opposition avec beaucoup de gens de science sur un sujet de controverse. Est-il permis de détester cet individu pour Allah ? Et faut-il lancer une joute verbale contre lui ?

Non, en aucun cas. Si un tel individu diverge de la majorité des savants sur un sujet particulier, alors que la preuve lui donne raison, il n'est alors pas permis de le l'injurier, ni de parler durement à son égard. Et il n'est pas acceptable de protéger d'autres personnes en oubliant de le protéger également. Il convient plutôt de débattre avec lui et de communiquer avec lui.

Combien existe-t-il de sujets qui échappent à la compréhension des gens qui s'imaginent que le consensus est avéré sur chacun d'entre eux ? Et lorsque l'on

se penche dessus, on réalise que la parole de cet homme contient des preuves que les gens pondérés sont forcés d'accepter et de suivre !

Il est vrai qu'il semble être plus probable que la bonne interprétation soit celle de la majorité des grands savants, comme cela est le plus fréquent, mais ce n'est pas une raison pour penser que c'est systématiquement le cas. Il se peut que la preuve qui va à l'encontre de la majorité des savants soit la bonne. Et tant que le sujet traité ne fait pas l'objet d'un consensus, alors il ne faut pas dénigrer celui qui défend l'avis opposé, ne pas laisser les sentiments se déchaîner contre lui, ni les gens le critiquer. Il faut en revanche le contacter et entamer des recherches avec lui avec l'intention sincère de parvenir ensemble à la vérité. Et Allah (ﷻ) dit: « **En effet, Nous avons rendu le Coran facile pour la méditation. Y a-t-il quelqu'un pour se rappeler ?** »¹.

Toute personne désireuse d'atteindre la vérité en méditant le Coran se verra facilitée par Allah (ﷻ) l'atteinte de cet objectif, comme l'a dit Sheikh Al-Islâm Ibn Taymiyah (رحمته) dans « *Al-Aqîdah Al-Wâsitiyah* » : « Quiconque médite sur les sens du Coran en cherchant à obtenir la guidée, la voie vers la vérité lui apparaîtra »².



28) « PUIS, SI VOUS VOUS DISPUTEZ SUR QUOI QUE CE SOIT, RENVOYEZ-LE A ALLAH ET AU MESSAGER... »

Quelles sont les règles qui définissent selon vous la manière avec laquelle doit se faire l'entraide entre les prêcheurs afin de prévenir les divergences ?

Il n'y a pas de doute que les règles à mettre œuvre pour lutter contre les divergences consistent à revenir à ce qu'Allah (ﷻ) a indiqué : « **Ô les croyants ! Obéissez à Allah, et obéissez au Messager et à ceux d'entre vous qui détiennent le commandement. Puis, si vous vous disputez sur quoi que ce soit, renvoyez-le à Allah et au Messager, si vous croyez en Allah et au**

¹ S.54, v.17.

² Se référer à : « L'explication « d'*Al-Aqîdah Al-Wâsitiyah* » de Sheikh Al-Islâm Ibn Taymiyyah, écrite par Muḥammad Harrâs, page 103.

Jour dernier. Ce sera bien mieux et de meilleure aboutissement »¹ et également : « Sur toutes vos divergences, le jugement appartient à Allah »².

Aussi, il est indispensable d'engager un débat avec celui qui s'est écarté de la droiture dans la croyance ou dans les œuvres – c'est-à-dire dans la théorie et la pratique – jusqu'à ce que la vérité lui devienne évidente et qu'il s'y conforme. Quant à son erreur, nous devons la lui montrer, et mettre en garde contre celle-ci autant que possible. Et il est nécessaire de ne jamais désespérer car Allah (ﷻ) a guidé des peuples qui commettaient de graves innovations et ils sont devenus des gens de la Sunnah. Et personne n'ignore parmi nous l'histoire d'Abû Al-Hasan Al-Ash'arî (رحمته الله) qui a passé quarante années de sa vie dans la secte des Mu'tazilites, puis a adopté une position plus modérée durant une certaine période de son existence [NdR : ce qu'on appelle aujourd'hui l'ash'arisme] et a fini par être guidé par Allah (ﷻ) au plus droit des chemins en suivant la voie de l'imam Ahmad (رحمته الله), qui n'est autre que celle des gens de la Sunnah et du consensus.

Nous retiendrons que le thème de la croyance est d'une grande importance et qu'il est donc obligatoire de se conseiller mutuellement à ce sujet, et ceci est également valable pour tout ce qui concerne la pratique.



29) IL N'Y A PAS DE MAL A DEBATTRE SI L'INTENTION EST DE FAIRE APPARAÎTRE LA VERITE

La conduite de débats entre avis opposés faisait partie des moyens auxquels les pieux prédécesseurs avaient recours, mais cette pratique semble être quasiment abandonnée de nos jours. Pensez-vous qu'il faille faire revivre celle-ci ? Et quels en sont les bienfaits ?

Je pense que la conduite de débats entre partis opposés est une bonne initiative à condition qu'elle soit accompagnée d'une bonne intention, c'est-à-dire de faire que la parole d'Allah (ﷻ) soit la plus élevée. En revanche, si le but recherché est de faire prévaloir sa propre opinion sur une autre, il est préférable de la délaissier.

¹ S.4, v.59.

² S.42, v.10.

Aussi, cette volonté de parvenir à la vérité était plus présente chez les pieux prédécesseurs qu'elle ne l'est à notre époque. C'est pour cette raison qu'à notre époque, lorsque certains sont en désaccord avec toi, ils s'appuient sur des preuves choses futiles qui n'ont aucune valeur logique ou scientifique. C'est peut-être ce qui explique que certaines personnes refusent systématiquement le débat, en particulier si cela doit se faire devant les gens, ou devant un grand public, car l'on peut craindre que ceux-ci (les imposteurs) trompent l'audience, en mélangeant le faux au vrai à l'aide de leur éloquence, leur exubérance et leur audace. Dans ce cas, le mal engendré peut être immense, et pas uniquement envers celui qui débat sincèrement, mais également envers l'ensemble de ses homologues dans la vérité, ainsi qu'envers la vérité elle-même. Cela explique pourquoi les gens préfèrent s'éloigner de tous ces débats.

Cependant, je pense qu'il est possible de contourner ce danger par le fait que le savant rédige un livre dans lequel il mentionne son avis, en l'étayant avec les preuves à partir desquelles il a fondé son choix, puis en mentionnant les arguments de ses opposants en démontrant que ces derniers ne sont pas à la hauteur de ceux qu'ils défend. Cette méthode est assurément saine et bien adaptée, et elle permet d'atteindre les mêmes objectifs.

Je n'ai jamais rien lu, ou plutôt je n'ai jamais eu à faire à un auteur aussi excellent dans cette méthode que Sheikh Al-Islâm Ibn Taymiyah (رحمته الله) dans ses ouvrages, ainsi que son disciple Ibn Al-Qayyim (رحمته الله). Tu le vois disputer un avis en apportant des preuves contre son propre avis, auxquelles même ceux qui le contredisent n'avaient pas pensé, pour ensuite le réfuter en mentionnant les arguments du second avis, ce qui témoigne d'une équité inconditionnelle. Et l'homme doit avoir conscience qu'il est responsable de ses actes devant Allah (ﷻ) et que chaque fois qu'il choisira un avis sous l'impulsion de ses penchants, cela se fera au détriment de son compte de bonnes actions le jour du Jugement Dernier.



30) DENIGRER LE RECOURS AUX MOYENS PROUVES PROVIENT D'UNE IGNORANCE RELIGIEUSE ET D'UN DEFAUT DE RAISON

Comment peut-on réfuter la parole de ceux qui prétendent qu'Allah (ﷻ) S'est porté garant de la préservation de cette religion, et que ce qu'accomplissent les prêcheurs en vue de servir l'Islam est inutile ?

Il est très facile de répondre à ces gens, car ils tendent en réalité à adopter la position de ceux qui dénigrent les causes (et le fait d'y avoir recours), et il ne fait aucun doute que cela est une marque d'ignorance religieuse et d'inintelligence de l'esprit.

En effet, Allah S'est porté garant de la préservation de cette religion par des causes qui sont les actes des prêcheurs au service de cette religion, qui contribuent à sa compréhension et à sa propagation et qui y invitent.

Leurs affirmation sont à mettre au même niveau que celui qui dirait : « ne te marie pas, car si un enfant t'a été prédestiné, il viendra à toi » ou encore « ne recherche pas ta subsistance, car s'il t'en a été décrété une part, elle viendra à toi ».

Nous savons qu'Allah (ﷻ) dit : « **En vérité c'est Nous qui avons fait descendre le Coran, et c'est Nous qui en sommes Gardien** »¹. Et Allah (ﷻ) a certes dit cela en sachant parfaitement que rien ne se réalise sans causes, et c'est pour cela qu'Il en a décrété certaines qui sont en mesure de préserver cette religion.

C'est pour cette raison que les savants parmi les pieux prédécesseurs se sont mis à parler, à écrire et à éclairer les gens lorsque sont apparues des innovations dans la croyance et dans les adorations – ce qui a eu pour conséquence de préserver la religion contre ces hérésies. Aussi, il nous est obligatoire de nous acquitter de nos responsabilités en termes de défense, protection et propagation de notre religion, et c'est de cette manière que se réalisera sa préservation.



31) LA MEILLEURE CHOSE A LAQUELLE LE PRECHEUR DOIT PORTER DE L'INTERET EST LE LIVRE D'ALLAH (ﷻ)

Quels sont les ouvrages conseillés au prêcheur après le Livre d'Allah (ﷻ) ?

¹ S.15, v.9.

Assurément, la principale chose à laquelle le prêcheur doit porter de l'intérêt est le Livre d'Allah (ﷻ). Il s'agit pour lui de le lire, de l'apprendre et de le mettre en pratique. En fait, les compagnons (رضي الله عنهم) ne dépassaient pas la mémorisation de plus dix versets du Coran tant qu'ils n'avaient pas appris ce qu'ils contenaient comme enseignements et la façon de les appliquer. Ainsi, ils ont appris le Coran, la science et la pratique en même temps.

Ensuite, il convient de porter de l'intérêt à tout ce qui a été jugé comme faisant partie de la Sunnah authentique du Messager (ﷺ) ainsi qu'à tout ce que les gens de science ont rédigé en guise de commentaire, comme « *Fath Al-Bârî* », « *Nayl Al-Awtâr* », ou « *Subul As-Salâm* » et tout ce qui s'en approche.

Puis, il sera bénéfique de se tourner vers les œuvres qu'ont rédigé les gens de science de confiance comme Ibn Taymiyah, son élève Ibn Al-Qayyim, ainsi que Muḥammad Ibn ʿAbdil-Wahhâb et d'autres infiniment nombreux, qui étaient bien connus pour l'étendue de leur savoir et leur crainte profonde d'Allah (ﷻ).

Aussi, on doit avancer progressivement dans son apprentissage, en commençant par ce qui est le plus important et ainsi de suite.



32) JE PENSE QUE L'HOMME DOIT COMBINER ENTRE CES DEUX BIENS

Un grand nombre d'étudiants en sciences a tendance à fuir la lecture d'ouvrages rédigés par des prêcheurs contemporains, et préfèrent se restreindre à ceux des pieux prédécesseurs (رضي الله عنهم). Quelle est votre opinion à ce sujet ?

Je considère que le prêche doit se réaliser avant tout à partir du Livre d'Allah (ﷻ) et de la Sunnah de Son Messager (ﷺ) et nous sommes assurément d'accord sur ce point. Puis, vient ensuite le tour de ce qui a été rapporté des califes bien guidés, des compagnons et des guides de l'Islam parmi ceux qui ont vécu après eux.

Quant aux avis des contemporains, il est vrai que ces derniers ont été témoins de faits que ne se sont produits qu'à leur époque et qu'ils en sont donc mieux informés. C'est pour cela que quiconque puise dans leurs ouvrages pour en tirer profit aura bien agi. Et nous savons bien que les contemporains ont pris leur science de ceux qui les ont précédés parmi les prêcheurs des pieux prédécesseurs. Aussi, agissons de même.

Toutefois, de nouveaux phénomènes – inconnus des prêcheurs parmi les pieux prédécesseurs sous cette forme – se sont produites récemment et **je pense que l’homme doit combiner entre ces deux biens** en s’appuyant sur :

- Premièrement : le Livre d’Allah (ﷻ) et la Sunnah de Son Messager (ﷺ).

- Deuxièmement : la parole des pieux prédécesseurs parmi les califes bien guidés, les compagnons et leurs savants.

- Troisièmement : Ce qu’ont écrit les contemporains qui ont vu de nouveaux phénomènes se produire à leur époque et qui n’étaient pas connus antérieurement.



33) LA DIVISION ENTRE LES JEUNES ATTACHES A LEUR RELIGION LEUR FAIT PERDRE LA FORCE QU’ILS AVAIENT OBTENUE EN APPLIQUANT ASSIDUMENT LA RELIGION ET EN SE DIRIGEANT VERS ALLAH (ﷻ)

Quel est votre conseil vis-à-vis de ce qui se produit entre les jeunes assidus dans leur pratique religieuse [« *multazimîn* »] et la manière dont ils se confrontent brutalement et se désavouent les uns des autres ?

Il n’y a pas de doute que ce qui se produit entre les jeunes qui suivent rigoureusement leur religion – à savoir la division de leurs rangs, le fait qu’ils se jugent égarés les uns les autres, ou qu’ils haïssent ceux qui sont en désaccord avec leur méthodologie – est une chose attristante et regrettable qui peut éventuellement mener à un mauvais retour de bâton.

En fait, une telle division suscite la joie des diables – qu’ils soient djinns ou humains – car ceux-ci ne se réjouissent pas de voir les gens de bien s’unir sur quelque chose. Au contraire, ils cherchent à les séparer car ils savent bien que la division est synonyme d’une perte de force, cette même force qui est obtenue par le suivi rigoureux de la religion et le fait de se diriger vers Allah (ﷻ).

Et la parole suivante émanant d’Allah (ﷻ) va dans ce sens :

« Et ne vous disputez pas, sinon vous fléchirez et perdrez votre force »¹, de même que celle-ci :

« Et ne soyez pas comme ceux qui se sont divisés et se sont mis à disputer, après que les preuves leur furent venues »², et celle-ci :

« Ceux qui morcellent leur religion et se divisent en sectes, de ceux-là tu n'es responsable en rien »³, ou encore :

« Il vous a légiféré en matière de religion, ce qu'Il avait enjoint à Nûh, ce que Nous t'avons révélé, ainsi que ce que Nous avons enjoint à Ibrâhîm, à Mûsâ et à 'Îsâ : « Etablissez la religion ; et n'en faites pas un sujet de divisions » »⁴.

Allah (ﷻ) nous a donc interdit la division et nous a montré les conséquences désastreuses auquel elle mène. Au contraire, il nous est obligatoire de former une seule et même communauté, et que notre parole soit une. La division est désordre, éparpillement dans les affaires et entraîne inéluctablement la faiblesse de la communauté islamique.

La divergence d'opinion s'est déjà produite entre les compagnons (رضي الله عنهم), mais elle n'a engendré ni division, ni inimitié ou haine. Elle a même eu lieu à l'époque du Prophète (ﷺ), comme ce fut par exemple le cas lorsque ce dernier (ﷺ) en eût fini avec la bataille des Coalisés, et que l'ange Gabriel (جبرائيل) vint à lui pour lui ordonner de se rendre chez les Banû Qurayzhah pour les sanctionner de leur rupture du pacte. Le Prophète (ﷺ) a alors dit à ses compagnons : « *que personne parmi vous n'accomplisse la prière d'Al-^cAsr ailleurs que chez les Banû Qurayzhah* »⁵. Ils se sont alors mis en route de Médine vers Banû Qurayzhah lorsque l'heure de la prière d'Al-^cAsr survint en chemin.

Certains dirent :

- « *Nous ne prions pas tant que nous ne serons pas arrivés chez Banû Qurayzhah et ce, même si le soleil venait à se coucher car le Prophète (ﷺ) a dit : « que personne*

¹ S.8, v.46.

² S.3, v.105.

³ S.6, v.159.

⁴ S.42, v.13.

⁵ Rapporté par Al-Bukhârî (1770).

parmi vous n'accomplisse la prière d'Al-Asr ailleurs que chez les Banû Qurayzhah » et notre réponse est de dire : « nous avons entendu et avons obéi ».

- Tandis que d'autres disent : « le Messenger (ﷺ) a voulu nous faire comprendre à travers cela qu'il fallait s'empressez et se hâter de partir, mais ne nous a pas signifié de retarder la prière ».

Cette affaire est alors parvenue jusqu'aux oreilles du Prophète (ﷺ) qui n'a alors réprimandé ni blâmé quiconque parmi eux à cause de leur compréhension. Eux-mêmes ne se sont pas divisés suite à cette divergence d'opinion dans la compréhension de la parole du Messenger (ﷺ). Et c'est ainsi qu'il nous incombe également de ne pas nous diviser et de n'être qu'une seule et même communauté.

Quant au fait de se diviser de dire : « celui-ci est parmi les Salafis, celui-là des Ikhwâns, celui là des Tablighs, celui-là des gens de la Sunnah, celui-là des ceux qui suivent aveuglément, et ainsi de suite ... » en se clivant, cela mène vers un énorme danger !

Et l'espoir que nous avons en cet éveil et ce réveil islamique sera anéanti si nous savons que ses membres vont finir en groupes divisés qui se traitent les uns les autres d'égarés et d'idiots.

La solution à ce problème consiste d'une part à emprunter la voie que les compagnons ont empruntée et d'autre part à bien comprendre que cette divergence, ayant pour origine un effort d'interprétation personnelle dans une affaire ou un cela est permis, ne pose pas de problème et peut en réalité s'avérer justifiée.

Comment cela est-il possible?

Imaginons que je diverge avec toi sur un sujet quelconque, car le sens de la preuve en ma possession va à l'encontre de ce que tu dis et vice versa. En réalité, nous ne sommes pas en train de diverger car chacun d'entre nous se fonde sur la preuve qu'il détient. Ainsi, je n'ai aucun mal à te rendre hommage car tu ne m'as contredit que dans le but de défendre la preuve, et je reste ton frère et ton ami car cette contradiction est le fruit de la preuve en ta possession. Aussi, il m'est obligatoire de ne rien ressentir contre toi au fond de moi. En fait, je me dois même de faire ton éloge pour ce que tu as fait, et tu dois en faire de même avec moi.

Imaginons maintenant que l'un de nous force l'autre à se conformer à son avis et qu'il soit nécessaire de trancher. Dans ce cas, je n'ai en aucun cas la priorité pour lui imposer de se conformer à mon avis et lui non plus ne l'a pas.

Et c'est pour cela que je dis que nous devons considérer cette divergence basée sur une recherche de preuves non pas comme une divergence mais plutôt comme un accord, afin que notre voix soit une et que le bien en découle.

En outre, si quelqu'un venait à dire: « Il se peut que cette manière de remédier à ce genre d'affaire ne soit pas aisément applicable par le grand public. Quelle est la solution ? »

La solution est que tous les responsables et les représentants de chaque groupe se réunissent afin d'analyser les points de divergence qui nous opposent afin d'être unis et en harmonie.

A Minâ, il y a quelques années, une scène qui va peut-être vous apparaître comme étrange s'est produite. Deux groupes de pèlerins composés chacun de trois ou quatre hommes sont venus en plein pèlerinage, en se maudissant et en se qualifiant les uns les autres de mécréants.

L'un des deux groupes disait que lorsque l'autre allait prier, ils mettaient leur main droite sur leur main gauche au-dessus de la poitrine, et que ceci constituait un déni de la Sunnah, car selon eux, la Sunnah voulait qu'ils laissent tomber leurs mains au niveau des jambes. Quant à l'autre groupe, ils affirmaient que le fait de mettre les mains le long des cuisses sans mettre la main droite sur la main gauche était de la mécréance qui justifiait d'être maudit.

Leur différend était très intense. Mais par la grâce d'Allah (ﷻ), puis par les efforts déployés par les frères, ainsi que la clarification de la manière dont la communauté islamique doit se comporter en vue de parvenir à une bonne entente (entre ses membres), ils s'en sont quittés satisfaits les uns des autres.

Regardez comment Satan s'est joué d'eux dans cette affaire au point où ils se sont mutuellement taxés de mécréants, alors qu'il s'agissait d'un acte surrogatoire, qui ne fait partie ni des piliers de l'Islam, ni de ses actes obligatoires. La divergence la plus notoire des savants sur ce sujet est que certains voyaient que la Sunnah était de mettre la main droite sur la main gauche au-dessus de la poitrine, tandis que d'autres étaient d'avis que la Sunnah consiste à laisser les mains pendre le long des cuisses. Même si l'opinion la plus correcte est de mettre la main droite sur le bras gauche,

comme l'a dit Sahl Ibn Sa'ad (رضي الله عنه) dans ce qu'a rapporté Al-Bukhârî : « On ordonnait aux gens que l'homme mette sa main droite sur son bras gauche pendant la prière »¹.

Aussi, j'espère de la part d'Allah (ﷻ) qu'Il fasse don de la bonne entente, de l'amour et de la bonté des cœurs à nos frères qui se chargent des activités de prêcher. Et lorsque l'intention est bonne, le remède est facile, et dans le cas contraire, si chacun d'entre nous est imbu de son opinion et ne prête pas attention à celle de l'autre, alors la lueur du succès se fera attendre.

Remarque : si cette divergence d'opinion se produit dans des sujets touchant à la croyance, il faut obligatoirement corriger l'erreur. En l'occurrence, tout ce qui va à l'encontre de la voie des pieux prédécesseurs doit être rejeté et il faut mettre en garde contre tout individu empruntant une voie opposée à la leur dans ce domaine.



34) POURQUOI CET ECLATEMENT ET CETTE DIVISION ENTRE LES JEUNES ?

Est-ce que la cause de l'éclatement et de la division qui ont lieu entre les jeunes est due au fait qu'ils ne se fédèrent pas autour des savants et n'entretiennent pas de contact continu entre l'enseignant et l'étudiant ? Ou bien est-ce également dû au faible nombre de savants qui se vouent à leurs étudiants ?

Sans aucun doute, la raison mentionnée dans la question – le fait que les jeunes ne se regroupent pas autour de gens de science de confiance dans leur savoir et dans (leur pratique de) la religion – est une cause d'égarement et d'éloignement de la voie des anciens.

Et je dis bien : les gens de science dont la science la pratique religieuse sont reconnues et dignes de confiance, car ce n'est pas le cas de tous les savants. Il convient aux jeunes de se regrouper autour d'un savant répondant à de telles caractéristiques, ce qui ne signifie pas qu'ils doivent accepter tout ce qu'il dit, car il peut aussi bien se tromper qu'avoir raison. Mais à partir du moment où l'homme a un modèle à suivre, érudit, dont on connaît les orientations et les capacités de déduction, ainsi que la manière dont il tire les jugements à partir de leurs preuves, alors ceci est meilleur et plus convenable pour les jeunes.

¹ Rapporté par Al-Bukhârî (740).

Quant à sa parole « dû au faible nombre de savants », il est vrai que ces derniers sont certainement peu nombreux. Cependant, on commence à entrevoir des prémices de leur multiplication - et la louange appartient à Allah - ici, à Riyadh, et à Al-Qaṣîm et dans le Hijâz (NdR : région de La Mecque et Médine), et l'on entend qu'ici et là, beaucoup de gens enseignent aux jeunes.

Toutefois, le plus important à mes yeux reste que les jeunes doivent patienter et se montrer endurants dans leur voie, et ne pas s'impatienter, tout en fréquentant les savants dont la science et l'intégrité sont dignes de confiance.



35) IL N'EST PAS PERMIS AUX ETUDIANTS EN SCIENCE DE SE DENIGRER

Est-il permis à certains étudiants en science de passer la plupart de leur temps à se critiquer, repousser et mettre en garde les uns contre les autres ?

Il n'y a pas de doute que le fait que les savants parlent en mal les uns sur les autres est un acte prohibé. Et s'il n'est pas permis à l'homme ordinaire de parler sur le dos de son frère croyant, comment lui serait-il permis de parler sur le dos de ses frères savants parmi les croyants ?!

Il est obligatoire pour le croyant de s'abstenir de médire sur ses frères de foi. Allah (ﷻ) a dit : « **Ô vous qui avez cru ! Evitez de trop conjecturer [sur autrui] car une partie des conjectures est péché. Et n'espionnez pas ; et ne médisez pas les uns des autres. L'un de vous aimerait-il manger la chair de son frère mort ? (Non !) vous en aurez horreur. Et craignez Allah** ».¹

Que celui qui est éprouvé par une telle calamité sache que lorsqu'il parle en mal d'un savant, ceci amènera à ce qu'on rejette ce qu'il dit comme vérité. Et que celui qui parle en mal d'un savant sache qu'en réalité, il ne blesse pas ce dernier dans sa propre personne, mais qu'il s'attaque en fait à l'héritage de Muḥammad (ﷺ). En fait, les savants sont les héritiers des Prophètes. Ainsi, lorsqu'on parle en mal des savants et qu'on les diffame, les gens ne feront alors plus confiance en la science qu'ils détiennent alors que cette science est

¹ S.49, v.12.

directement héritée du messenger d'Allah (ﷺ). Ensuite, ils perdront confiance en tout aspect de la religion que ce savant critiqué traitera.

Je ne suis cependant pas en train de dire que tous les savants sont à l'abri de l'erreur, car tout le monde est à même d'en commettre. Aussi, si tu aperçois un savant tomber dans ce que tu penses en être une, contacte-le et cherche à le comprendre. Si tu réalises que la vérité est de son côté, il t'est alors obligatoire de la suivre, et dans le cas contraire, tu dois lui répondre et lui expliquer son erreur, car il n'est pas permis d'approuver une erreur. Mais ne le diffame en aucun cas, car il s'agit d'un homme savant bien connu pour être sincère. Et s'il t'est possible de dire : « certains ont opté pour tel et tel avis, mais cet avis est faible », puis de montrer les raisons de la faiblesse de son avis et de la justesse de ton avis, alors ceci est bien meilleur.

Si nous voulions parler en mal sur les savants connus pour leur sincérité à cause des erreurs dans lesquelles ils sont tombés, nous aurions alors diffamé de très grands savants. Mais comme mentionné précédemment, si tu vois un savant tomber dans l'erreur, débats avec lui, et s'il en ressort que la vérité est de ton côté, il te suivra [par la permission d'Allah], et au cas où rien ne viendrait à ressortir clairement entre les avis, la divergence serait alors considérée comme étant permise, et tu devrais alors t'en tenir à cela, et que chacun de vous maintienne sa position.

La divergence ne date pas d'aujourd'hui, elle remonte à l'époque des compagnons. En revanche, si l'erreur apparaît clairement, mais qu'une personne s'obstine à défendre son avis dans le seul but d'avoir raison, ton devoir consiste alors à mettre en garde contre son avis, sans rabaisser cette personne ou te venger de lui, car il se peut qu'il ait raison dans d'autres sujets que tu n'as pas abordés avec lui.

En résumé, je conseille donc à mes frères de s'éloigner de cette calamité et de cette maladie, et je demande à Allah (ﷻ) qu'Il nous guérisse de tout ce qui nous ternit et nous nuit dans notre religion et dans notre vie d'ici-bas.



36) JE DEMANDE A ALLAH QU'IL SOUTIENNE LES SAVANTS CONTRE LES OFFENSES DES FAIBLES D'ESPRIT

Exagérer les erreurs commises par les savants est devenu pratique courante chez beaucoup de jeunes. Comment pouvons-nous les orienter à ce sujet ?

Je demande à Allah qu'Il soutienne les savants contre les offenses des faibles d'esprit, car beaucoup de choses les atteignent.

- Premièrement : nous entendons ce qui est attribué à certains éminents savants et, lorsque nous nous penchons réellement sur le sujet, nous réalisons que la réalité est différente. Et il est fréquent d'entendre dire : « untel a dit ceci », mais en faisant quelques recherches, on découvre que la réalité est toute autre. Et ceci est un crime odieux.

Le Prophète (ﷺ) a dit : « *Le mensonge sur moi n'est pas comme le mensonge sur autrui* » ou une parole au sens similaire.

De la même manière, le mensonge proféré à l'encontre des savants dans ce qui concerne la religion n'est pas comparable au mensonge proféré à l'encontre d'une personne ordinaire, car il comprend un jugement religieux attribué à ce savant de confiance.

Et pour cette raison, plus le degré de confiance des gens est élevé envers un savant, plus le mensonge proféré à son égard est grave et dangereux. Si tu dis à un individu ordinaire qu'untel a émis un avis, il ne te suivra probablement pas. En revanche, si tu lui dis qu'untel parmi les gens dont il a confiance a dit...alors dans ce cas, il répondra favorablement.

Certaines personnes une opinion ou un avis particulier qu'ils considèrent comme étant la vérité, et qui tentent de l'imposer aux autres mais, n'y parvenant pas, mentent alors sur le dos d'un des savants digne de confiance en prétendant que c'est la parole d'untel. Et ce genre d'acte est extrêmement dangereux, car il ne s'agit pas d'une (simple) blessure infligée à ce savant dans sa propre personne, mais plutôt une offense à un jugement parmi les jugements d'Allah (ﷻ).

- Deuxièmement : amplifier les erreurs est une erreur en plus d'être une injustice. Le savant est un être humain qui (tantôt) se trompe et (tantôt) a raison. Cependant, s'il vient à se tromper, il nous est alors obligatoire de le contacter et de lui dire : « Est-ce que tu as bien dit ceci ? ». S'il répond par l'affirmative, nous lui disons alors : « As-tu une preuve ? ». Et c'est ainsi qu'en discutant avec lui, la vérité finira par se manifester.

Et tout savant équitable, qui craint Allah (ﷻ) reviendra obligatoirement à la vérité et fera part de son changement d'opinion en public. Quant au fait d'exagérer son erreur et de la présenter de la pire des manières, cela est sans

aucun doute une injustice commise à l'encontre de ton frère musulman, et même contre la religion elle-même s'il m'est permis de m'exprimer ainsi.

A partir du moment où les gens font confiance en un savant, puis que la confiance qu'on lui voue se retrouve ébranlée, vers qui vont-ils alors se tourner ? Vont-ils rester dans l'incertitude sans leader pour les guider avec la législation d'Allah (ﷻ) ? Ou bien vont-ils se tourner vers un ignorant qui, de manière involontaire, va les égarer du sentier d'Allah ? Ou bien vont-ils se diriger vers un savant du mal qui va leur barrer la voie menant au sentier d'Allah (ﷻ) de manière intentionnelle ?



37) LE PREDICATEUR DOIT PRECHER LA OU L'INTERET EST LE PLUS BENEFIQUE

Quel est le devoir des prédicateurs vis-à-vis des médias – à la vue de leur impact bien visible sur la société ?

Selon moi, à partir du moment où un individu est sollicité pour inviter à Allah (ﷻ) dans un endroit où le bénéfice à tirer est le plus grand, et l'utilité la plus générale, alors il ne doit pas refuser l'opportunité, mais plutôt s'y engager, en considérant que ceci est un bienfait d'Allah (ﷻ) à son égard. En effet, ce genre de « média », lorsqu'ils ne sont pas remplis de bien, le sont de mal. Aussi, je vois qu'il fait partie de l'entraide et du bon conseil mutuel de s'engager dans cela et répondre favorablement aux sollicitations à contribuer pour de tels organismes.



38) IL SE PEUT QUE CECI FASSE PARTIE DU RECOURS A LA SAGESSE

Que pensez-vous d'un prédicateur qui constate un acte condamnable et le passe sous silence dans le but de le réformer plus tard ?

Il se peut que le fait de retarder la réprobation d'un mal soit une manière de recourir à la sagesse. En effet, il arrive que le moment même où l'individu accomplit un tel acte ne soit pas opportun pour le réprouver. Cependant, il s'agit là de garder dans un coin de l'esprit d'une part le devoir de blâmer cet acte et d'autre part le droit de l'auteur de l'acte à se faire inviter à la vérité jusqu'à ce les conditions soient plus propices. En réalité, c'est cette démarche

qui est la bonne. Comme nous le savons tous, la législation a évolué par étapes depuis son avènement, et c'est dans ce cadre qu'elle a mis sous silence dans un premier temps certaines coutumes avant de les prohiber plus tard, car c'était de meilleur intérêt.

Le vin en est un bon exemple. Allah (ﷻ) a dans un premier temps expliqué à Ses serviteurs qu'il contenait un grand péché ainsi que des utilités pour les gens mais que son péché était plus grand que son utilité. Les gens n'ont cessé de le boire jusqu'à la révélation d'un autre verset qui fut synonyme d'interdiction définitive.

Aussi, si on voit qu'il y a un bien à ne pas conseiller une telle personne à un moment ou un endroit donné et qu'il est préférable de reporter son conseil à un autre moment ou dans un autre lieu, considérant que cela est plus convenable et plus utile, alors il n'y a pas de mal.

Toutefois, si on craint que rien ne se concrétise après coup ou bien qu'on a peur d'oublier, de sorte à ce que le bénéfice nous échappe, il est alors nécessaire de montrer la vérité et d'inviter à Allah (ﷻ) à l'instant même. Ceci s'applique lorsque le conseil concerne une personne particulière.

En revanche, lorsqu'on souhaite s'adresser aux gens en général, par exemple dans une assemblée où des individus participent à des actes contre lesquels il est nécessaire de mise en garde, il est obligatoire de le faire et il n'y a pas de mal à cela.

En effet, on ne peut pas se permettre de laisser passer une telle occasion, et il sera quasiment impossible de retrouver ces mêmes personnes dans une période ultérieure.



39) LA PRIERE NOCTURNE DIFFERE SELON LES CONDITIONS DES GENS

L'importance de la prière de nuit dans la vie du prêcheur musulman ne vous échappe pas. Nous souhaitons entendre de votre part un encouragement à sa mise en pratique et une présentation de ce qu'elle renferme comme bienfaits ?

En réalité, vous trouverez un encouragement à prier la nuit dans les ouvrages qui exposent les bonnes et les mauvaises œuvres (« *kutub at-targhîb wa at-tarhîb* »). Concernant la prière de nuit, s'il n'y avait à ce sujet que la parole d'Allah (ﷻ): « **Ils s'arrachent de leurs lits pour invoquer leur**

Seigneur, par crainte et espoir ; et ils font largesse de ce que Nous leur attribuons. Aucun être ne sait ce qu'on a réservé pour eux comme réjouissance pour les yeux, en récompense de ce qu'ils œuvraient ! »¹, cela aurait suffi pour susciter le désir du Musulman à l'accomplir.

En outre, sa pratique diverge en fonction des états des gens : il y en a pour qui elle est meilleure et d'autres pour qui ne pas l'accomplir est préférable.

Ainsi, le Prophète (ﷺ) a approuvé de la part de certains compagnons qu'ils passent la première partie de la nuit à la mémorisation, à la compréhension et à l'enseignement de la science religieuse et la seconde moitié à dormir, comme ce fut le cas pour Abû Hurayrah (رضي الله عنه), à qui le Prophète (ﷺ) a conseillé de prier le *Witr* avant de dormir².

Pour ceux qui ne sont pas dans ce cas, il est préférable de dormir tôt puis de se lever la nuit pour prier.

Par ailleurs, si on ressent plus de recueillement en allongeant la lecture du Coran avec réflexion et méditation, en s'arrêtant au niveau des versets de miséricorde pour l'implorer, et au niveau des versets de menace pour Lui demander protection, alors il est meilleur d'allonger la lecture.

Si au contraire, on ressent un recueillement plus intense à allonger l'inclinaison et la prosternation en raccourcissant sa lecture, c'est alors ce qui s'impose.

Et s'il s'avère qu'on ne penche pas pour une option plus que l'autre, alors priorité sera donnée à rendre l'inclinaison et la prosternation d'une durée proche à celle de la station debout de telle sorte que la prière soit équilibrée. Ainsi, si on allonge la lecture, on en fera de même pour l'inclinaison et la prosternation, et si on la raccourcit, on raccourcira alors l'inclinaison et la prosternation

Et que le prieur fasse en sorte de clôturer la prière de nuit par un nombre impair de cycles de prière (*Witr*).



¹ S.32, vv.16-17.

² Rapporté par Al-Bukhârî (721).

40) LE JUGEMENT QUANT A L'ECOUTE DES CHANTS ISLAMIQUES (DITS « ANASHID »)

Est-il permis au prêcheur d'écouter des « anâshîd » islamiques?

J'avais entendu des anâshîd islamiques à l'époque sans qu'ils contiennent quoi que ce soit de choquant. Mais en les écoutant dernièrement, je les ai trouvés étrangement embellis, accompagnés d'instruments, à la manière des chansons qui s'accompagnent d'instruments de musique. S'ils sont sous cette dernière forme, je ne pense pas qu'il soit acceptable de les écouter.

Lorsqu'ils sont réalisés de manière naturelle, sans musique ni vocalisation exagérée, les écouter ne pose pas de problème, sous réserve qu'on ne les prenne pas pour habitude journalière et à condition que le cœur n'arrive pas à un point où il ne s'émeut ou se réforme qu'à travers eux.

Le fait de les prendre pour habitude amène à délaisser ce qui est plus important, et le fait de ne tirer de leçon ni de profit qu'à travers eux détourne de la plus grande des exhortations : le Livre d'Allah (ﷻ) et la Sunnah de Son Messager (ﷺ). Ainsi, les écouter de temps en temps, lorsque par exemple, on conduit sa voiture en campagne et on s'en sert pour ne pas éprouver de lassitude sur sa route, ne contient pas de mal.



41) IL N'EST PAS PERMIS AU PRECHEUR DE PARTICIPER A DES PROGRAMMES CONTENANT DE LA MUSIQUE ET DES FEMMES NON VOILEES

Est-il permis au prêcheur de participer à des programmes contenant de la musique et des femmes non voilées ?

Il est obligatoire pour le prêcheur de rejeter une telle chose s'il s'y trouve confronté, et il ne lui est pas permis non plus d'y participer ou d'y être présent, car la musique est interdite – bien qu'elle soit malheureusement de plus en plus fréquemment écoutée à notre époque. La preuve de son interdiction se trouve dans le hadith d'Abû Mâlik Al-Ash'arî (رضي الله عنه) dans lequel

le Prophète (ﷺ) a dit : « *Il y aura des gens de ma communauté qui rendront licite la fornication, la soie, l'alcool et les instruments de musique* ». ¹

Et chacun d'entre nous sait certes que rendre licite la fornication, le port de la soie pour les hommes, et le vin est interdit. Il en est logiquement de même pour les instruments de musique.

Les savants ont dit que les instruments de musique sont tous ceux avec lesquels on produit des sons, à l'exception du tambourin utilisé durant les jours de noce ou lors du retour d'une personne s'étant absentée ou pour toute autre occasion similaire. Quant aux autres instruments de distraction, ils sont tous interdits. Et c'est pour cela que visionner des documentaires accompagnés de musique l'est également.

Quant au fait de regarder les femmes qu'ils contiennent, s'il s'avère que cela suscite le désir ou procure jouissance, il n'y a alors pas de doute que cela est interdit. Si ce n'est pas le cas, alors je préfère m'abstenir de porter un jugement, bien que beaucoup de mes frères disent qu'il est interdit en toute circonstance les regarder.



42) IL N'Y A PAS DE CONTRADICTION ENTRE LES DEUX HADITHS

Comment concilier les deux hadiths suivants que sont sa parole (ﷺ) à °Aïshah (رضي الله عنها) : « *Certes Allah est doux et aime la douceur, et Il donne avec la douceur ce qu'il ne donne pas avec la violence, ni avec toute autre chose* »² et sa parole dans l'autre hadith : « *Quiconque parmi vous voit un mal, qu'il le change avec sa main, et s'il ne peut pas, alors avec sa langue...* »³ ?

Il n'y a pas de contradiction entre les deux hadiths, car sa parole (ﷺ) : « *qu'il le change avec sa main* » s'applique dans le cas où il ne peut pas le changer par un autre procédé. En fait, s'il peut changer le mal avec la main même de celui qui l'a commis, ceci est encore meilleur.

¹ Rapporté par Al-Bukhârî (5590).

² Rapporté par Muslim (2593).

³ Rapporté par Muslim (49).

A titre d'illustration, prenons l'exemple d'un prêcheur apercevant un homme jouant d'un instrument de musique qui serait en sa possession. Le prêcheur lui dit alors : « ceci est interdit, et tu dois le casser ». Dans ce cas, si celui qui est prêché le casse de lui-même, cela est préférable, car il se peut qu'il le casse par conviction ou bien qu'il le casse par peur.

Dans tous les cas, ce qu'il faut retenir est que le fait qu'il le casse lui-même est préférable au fait que tu te présentes à lui et le casse de tes propres mains. Maintenant, si cela n'est pas possible, alors casse le toi-même si tu en as la possibilité, et si tu ne peux le faire, alors utilise ta parole, et si tu ne peux pas, alors avec ton cœur.

Et c'est pour cela qu'il faut, ou plutôt qu'il est obligatoire aux étudiants en science, s'ils voient quelqu'un s'exprimer dans le faux ou écrire une contre vérité de prendre contact avec eux avant de les réfuter officiellement, afin qu'ils puissent revenir sur leurs positions d'eux-mêmes.

Et si quelqu'un sait qu'il a commis une erreur, il lui est obligatoire de la clarifier lui-même aux gens, avant que quelqu'un ne le réfute à l'oral ou par écrit, car cela contient une forme évidente d'affaiblissement des gens de science.

En effet, lorsque les gens ordinaires voient les étudiants en science écrire les uns sur les autres en se réfutant mutuellement, cela affaiblit l'estime qu'ils se font des savants et ce, qu'il s'agisse de celui qui réfute ou de celui qui est réfuté. De plus, cela entraîne la confusion et la contradiction chez les gens, du fait qu'ils ne sauront pas au final si la vérité est avec celui-ci ou bien avec celui-là.

Tandis que si la personne se rend auprès de celui qu'il croit avoir dit une fausse parole en cherchant avec lui à comprendre et lui dit que son avis est une erreur, en lui expliquant où celle-ci se situe, et en débattant avec lui - car il se peut que l'auteur de cette parole possède une science qui échappe à celui qui veut le contredire - alors selon moi, l'homme qui souhaite réellement que la législation d'Allah prédomine reviendra assurément à la vérité. Au minimum, il dira : « Ceci est ce que je connais, mais si tu as quelque chose de ton côté, alors il n'y a pas de mal à ce que tu me l'expliques, en fait, il t'est même obligatoire de le faire si tu considères que la vérité va à l'encontre de mes propos. »

En plus de cela, je considère que la bonne démarche à suivre consiste à ne pas exposer l'erreur d'autrui à la vue de tous pour ensuite la réfuter et la

critiquer. Il convient plutôt d'expliquer directement la vérité en disant par exemple : « et si un individu venait à dire ceci et cela, alors la réponse à lui retourner serait comme ceci et comme cela... » afin que les gens sachent la vérité, et qu'il n'y ait pas d'animosité mutuelle ou bien encore d'hostilité entre les gens.

Ceci ne s'applique que lorsque l'individu en question n'est pas un innovateur, car dans ce dernier cas il est obligatoire de clarifier son erreur, et de le nommer expressément afin que les gens ne se fassent pas tromper par lui.

Mais dans le cas de questions pour lesquelles la législation permet l'effort d'interprétation, alors priorité sera donnée au recours à la sagesse et à l'union des cœurs autant que possible.



43) IL EST DE TON DEVOIR D'APPELER AU CONVENABLE ET D'INTERDIRE LE BLAMABLE

Je prie, lis le Coran, accomplis les œuvres de bien mais je n'ordonne pas le convenable et n'interdis pas le blâmable... Que me conseillez-vous?

Le conseil que je pourrais donner à cet homme qui s'est décrit comme lisant le Coran, priant et faisant le bien est qu'il ordonne le convenable et interdise le blâmable, dans la mesure de ses capacités. Le Prophète (ﷺ) a ordonné de faire cela, et même Allah (ﷻ) avant cela : **« Que soit issue de vous une communauté qui appelle au bien, ordonne le convenable, et interdit le blâmable. Car ce seront eux qui réussiront. Et ne soyez pas comme ceux qui se sont divisés et se sont mis à disputer, après que les preuves leur furent venues »**.¹

Et j'espère que mes frères méditeront Sa parole : **« Et ne soyez pas comme ceux qui se sont divisés »** après qu'Il a dit : **« Que soit issue de vous une communauté qui appelle au bien »** afin de comprendre que le délaissement de l'appel au convenable et la condamnation du blâmable entraîne de manière inéluctable la division.

¹ S.3, vv.104-105.

En fait, celui qui a accompli un acte blâmable empruntera une autre voie que celui qui l'a délaissé. Et de la même manière, celui qui a délaissé le convenable empruntera une autre que celui qui l'a accompli. Et c'est ainsi qu'ils se diviseront.

Aussi, je dis à ce frère : ordonne le convenable et condamne le blâmable selon tes capacités. Et sache que cela partie des plus importantes obligations de la religion d'Allah (ﷻ). A tel point que cet aspect est la seule spécificité par laquelle Allah (ﷻ) nous a favorisés : « **Vous êtes la meilleure communauté qu'on ait fait surgir pour les hommes. Vous ordonnez le convenable, interdisez le blâmable et croyez à Allah** ».¹ Quant aux fils d'Israël, Il a dit d'eux : « **Ceux des enfants d'Israël qui n'avaient pas cru ont été maudits par la bouche de Dâwûd et de 'Isâ fils de Maryam, parce qu'ils désobéissaient et transgressaient. Ils ne s'interdisaient pas les uns aux autres ce qu'ils faisaient de blâmable. Comme est mauvais ce qu'ils faisaient !** »².



44) LE PRECHEUR DOIT ETRE UN EXEMPLE

Quel jugement porter sur le prêcheur qui appelle à une chose et n'est pas en mesure de la mettre en pratique lui-même ?

Il est obligatoire pour le prêcheur qui invite à Allah (ﷻ) d'être lui-même un exemple de piété pour ceux à qui il s'adresse. S'il ordonne le bien, qu'il soit le premier à l'accomplir, et s'il interdit un mal, qu'il soit le premier à le délaissé. Toutefois, il se peut qu'il appelle les gens à un acte de bien en ayant l'intention de faire quelque chose de meilleur de son côté.

En revanche, s'il s'avère qu'il ne met ni en pratique ce bien ou un bien meilleur que ce à quoi il appelle, alors qu'il prenne garde à ne pas être comme ceux qu'Allah (ﷻ) a décrits : « **Commanderez-vous aux gens de faire le bien, et vous oubliez vous-mêmes de le faire, alors que vous récitez le Livre ? Etes-vous donc dépourvus de raison ?** »³ ou bien comme l'homme qui, comme décrit dans le hadith, « *se fait jeter dans le feu au jour de la*

¹ S.3, v.110.

² S.5, vv.78-79.

³ S.2, v.44.

Résurrection jusqu'à ce que ses intestins sortent de lui et qu'il tourne autour d'eux comme tourne l'âne autour d'un moulin. Les gens de l'Enfer se rassemblent alors autour de lui et lui disent : « Ô untel ! Que t'arrive-t-il ? N'est-ce pas toi qui commandais le bien et interdisais le mal ? ». Il dira: « Si, j'ordonnais le bien mais sans le faire moi-même et j'interdisais le mal tout en le faisant ».¹

Aussi, il est nécessaire d'être sur ses gardes dans ce sujet. Mais malgré cela, nous ne disons pas que l'on ne doit pas inviter aux bonnes œuvres si on ne les commet pas. Nous disons plutôt que celui qui ne commet pas le bien se prive d'un bien et ne doit pas se priver d'un autre bien qui est celui d'y inviter.



45) IL EST DU DEVOIR DU CROYANT D'ÊTRE SINCÈRE ENVERS ALLAH (ﷻ)

[Voici le cas] d'un homme qui accomplit des œuvres pieuses, et qui s'efforce de les dissimuler du regard des autres par peur de tomber dans l'ostentation. Cependant, il ressent en lui-même de la joie et de l'enchantement lorsque quelqu'un en prend connaissance de manière non intentionnelle. Est-ce que ceci est considéré comme étant de l'ostentation ? Et est-ce que délaissier les bonnes œuvres devant le regard des gens est considéré comme tel ?

Il est nécessaire que le croyant soit sincère envers Allah (ﷻ) dans toutes ses faits et gestes. Ceci est même une obligation. Et il ne doit pas se soumettre aux flux de pensées qui traversent son esprit, lui donnant le sentiment d'être tombé dans l'ostentation. Car s'il tombe dans cela, il délaissiera bon nombre de bonnes œuvres.

Le croyant sincère est celui qui montre ses œuvres de temps en temps et les cache dans d'autres circonstances, en fonction de l'intérêt de la situation. C'est pour cela qu'Allah (ﷻ) a fait l'éloge de ceux qui dépensent de leurs richesses en secret et au grand jour en disant : « **Ceux qui, de nuit et de jour, en secret et ouvertement, dépensent leurs biens (dans les bonnes œuvres), ont leur salaire auprès de leur Seigneur. Ils n'ont rien à craindre et ils ne seront point affligés** ».²

¹ Rapporté par Al-Bukhârî (3267) et par Muslim (2989).

² S.2, v.274.

Il arrive que le bien se trouve dans l'acte secret, et il arrive également qu'il se trouve dans l'acte en public.

C'est à toi, mon frère en Islam, de juger de ce qu'il y a de mieux et de le faire. Mais prends garde à l'ostentation et éloigne en toi. Et ne prends jamais l'habitude de te montrer aux gens ou d'aimer qu'ils regardent tes œuvres.

Quant à la joie que tu ressens après avoir accompli un acte d'adoration pour Allah (ﷻ), alors ceci ne te portera pas préjudice, et il se peut même que cela fasse partie de la bonne annonce faite au croyant, à propos de laquelle Allah (ﷻ) a dit : « **En vérité, les bien-aimés d'Allah seront à l'abri de toute crainte, et ils ne seront point affligés. Ceux qui croient et qui craignent [Allah]. Il y a pour eux une bonne annonce dans la vie d'ici-bas tout comme dans la vie ultime** ».¹

Il y a donc une différence entre quelqu'un qui accomplit une œuvre dans le but de la montrer aux gens et d'obtenir leurs compliments et un autre individu qui en accomplit une pour Allah (ﷻ) et qui, lorsque les gens prennent connaissance de celle-ci, se réjouit, car il se réjouit du bienfait dont Allah (ﷻ) l'a comblé. Cette joie ne lui nuira en aucune manière.

Et quant au fait qu'il abandonne de temps à autre une œuvre par peur de tomber dans l'ostentation, alors cela fait également partie des mauvaises suggestions que Satan lui insuffle dans le cœur.

Accomplis donc l'acte d'adoration et ce, même si tu as le sentiment au fond de toi-même d'être en train de te montrer. Et cherche refuge auprès d'Allah contre le diable maudit, puis demande secours à Allah (ﷻ) et accomplis l'acte d'adoration en question.



46) IL EST PERMIS DE RENDRE VISITE AUX PERSONNES DESOBEISSANTES A LEUR DOMICILE S'IL Y A UN INTERET A LE FAIRE

Est-il permis au prêcheur d'inviter les gens pendant qu'ils accomplissent leurs méfaits ? Et est-ce qu'il est permis de se rendre au domicile de ceux qui commettent des actes de désobéissance dans le but de les inviter à Allah ?

¹ S.10, vv.62 à 64.

Le prêche s'accomplit avec sagesse comme l'a ordonné Allah (ﷻ). Aussi, si une personne pense que de prêcher dans un endroit ou à un moment donné est convenable et porteur de fruits, alors qu'il s'y engage, même si cela implique d'aller à la rencontre des personnes désobéissantes.

A ce sujet, les historiens ont mentionné que le Prophète (ﷺ) se rendait dans les appartements des gens durant la saison du pèlerinage et qu'il les invitait à Allah (ﷻ).

Il peut également les appeler même s'ils traînent dans les rues¹, ou lorsqu'ils sont absorbés dans leurs distractions, s'il y estime un bénéfice.

Et s'il pense qu'il n'est pas du meilleur intérêt de les inviter tous à la fois, alors il lui est possible de les inviter l'un après l'autre. Et qu'il concentre ses efforts sur les leaders et les gens d'importance parmi eux, car lorsque ceux-ci deviennent vertueux, leurs adeptes en font de même. Qu'il s'attache à prêcher les gens éminents et les dirigeants – s'il ne parvient pas à prêcher la masse – et qu'il se présente à eux, soit chez eux ou bien dans tout autre lieu plus convenable, et qu'il leur fasse le rappel.

L'essentiel est qu'à partir du moment où on adhère à la sagesse qu'Allah (ﷻ) a prescrite, on sera sur un grand bien : **« Il donne la sagesse à qui Il veut. Et celui à qui la sagesse est donnée, vraiment, c'est un bien immense qui lui est donné »**.²



47) IL T'EST OBLIGATOIRE DE QUITTER CETTE FONCTION

Mes collègues de travail parlent sans cesse de sujets obscènes et de magazines de débauche. Je leur fais des reproches à ce propos mais c'est sans effet. Que dois-je faire ?

S'il n'est pas possible de réformer de tels individus s'adonnant à ce genre de discours prohibés en les conseillant, il t'est alors obligatoire de quitter ce poste pour en trouver un autre. Prendre part aux assises des gens qui désobéissent tout en ayant les moyens de se séparer d'eux revient à s'associer à eux dans le

¹ Littéralement : lorsqu'ils sont sur les trottoirs.

² S.2, v.269.

péché, comme l'a dit Allah (ﷻ) : « **Dans le Livre, Il vous a déjà révélé ceci : lorsque vous entendez qu'on renie les versets (le Coran) d'Allah et qu'on s'en raille, ne vous asseyez point avec ceux-là jusqu'à ce qu'ils entreprennent une autre conversation. Sinon, vous serez comme eux** ».¹ Ainsi, il t'est obligatoire, en l'absence de changement de leur part, de rechercher un autre emploi afin de ne pas leur être associé dans le péché.

Et si Allah (ﷻ) voit dans ton intention que tu essaies de fuir cet acte prohibé, Il va alors te faciliter cette affaire aisée, conformément à Sa parole : « **Quiconque craint Allah, Il lui facilite ses affaires** »² et également : « **Et quiconque craint Allah, Il Lui donnera une issue favorable et lui accordera Ses dons par [des moyens] sur lesquels il ne comptait pas** ».³



48) EST-CE QUE LES DESOBEISSANTS SONT MECREANTS OU BIEN CROYANTS ?

Est-il permis de passer le salut aux insubordonnés ? Est-il permis de les boycotter ?

Avant de répondre à cela, j'aimerais poser une question : « Est-ce que ceux qui commettent des actes de désobéissance sont des mécréants ou bien des croyants ? ». La réponse est que les insubordonnés sont des croyants de par leur foi, et des pervers de par leurs grands péchés. Et s'ils sont ainsi, alors ils ne sont pas sortis de la foi. En conséquence, les boycotter n'est pas permis car le Prophète (ﷺ) a dit : « *Il n'est pas permis au musulman de délaisser son frère plus de trois jours, au point où lorsqu'ils se rencontrent, l'un et l'autre se tournent le dos. Et le meilleur d'entre eux est celui qui salue [son frère] en premier* ».⁴

Aussi, si tu es en présence de quelqu'un qui commet un acte de désobéissance qui ne le fait pas sortir de la foi, alors salue-le. Appelle-le à

¹ S.4, v. 140.

² S.65, v.4.

³ S.65, vv.2-3.

⁴ Rapporté par Al-Bukhârî (6077) et par Muslim (2560).

Allah (ﷻ), conseille-lui d'arrêter cet acte et parle lui avec douceur afin qu'il se rappelle ou éprouve de la crainte [envers Allah].

Et prends garde mon frère ! Il se peut que tu penses qu'il t'est obligatoire de boycotter celui qui commet des actes de désobéissance. Ce à quoi je te réponds qu'il t'est obligatoire de fuir l'acte de désobéissance qu'il commet. En ce qui concerne son auteur, alors il n'est pas obligatoire de le fuir sauf dans le cas où il y aurait un intérêt à le faire, de telle sorte que cela le pousse à délaisser son péché. Dans ce cas, le boycott sera une correction et un remède pour lui.

En résumé, la réponse est qu'il n'est pas permis de boycotter un croyant, même lorsqu'il est pervers (ou désobéissant), sauf dans le cas où cela s'avère bénéfique et le pousse à abandonner son péché.

Il se peut alors que l'on s'interroge au sujet du Prophète (ﷺ) qui a bel et bien boycotté Ka'ab Ibn Mâlik et ses deux compagnons. La réponse est que le Prophète (ﷺ) les a délaissés un moment parce qu'il y avait dans cela un immense bienfait. Ils sont été amenés à ressentir ce qu'Allah (ﷻ) a décrit dans Sa parole : **« si bien que, toute vaste qu'elle fût, la terre leur paraissait étroite ; et ils se sentaient à l'étroit dans leur propre personne et pensaient qu'il n'y avait d'autre refuge d'Allah qu'auprès de Lui »**¹ et ont tiré de cela un profit immense.

En revanche, se séparer de la personne désobéissante qui ne tire aucun profit de la séparation et qui au contraire ne fait qu'augmenter en outrage et en inimitié à l'égard des gens de bien, cela n'est pas autorisé.

Voici en résumé la réponse à cette question.



49) EXHORTER LES GENS AUPRES DES TOMBES N'EST PAS UN ACTE LEGIFERE

Quelle est votre avis au sujet d'un phénomène apparu ces derniers jours et qui consiste à exhorter les gens auprès des tombes lors de l'enterrement du défunt ?

¹ S.9, v.118.

Selon moi, l'exhortation auprès des tombes n'est pas un acte légiféré, et il ne convient pas d'en faire une habitude. Il se peut qu'elle soit légiférée s'il y a une raison valable à la faire, comme cela serait par exemple le cas si l'on apercevait des gens dans le cimetière rire, s'amuser et se faire des blagues lors de l'enterrement. Dans ce cas, il n'y a pas de doute que l'exhortation serait bonne et bienvenue, car il y a eu une raison valable qui a poussé à la réaliser. Mais le fait qu'une personne prenne la parole pour exhorter les gens alors qu'ils enterrent le mort, ceci n'a pas de fondement dans la guidée du Prophète (ﷺ) et il convient donc de ne pas agir ainsi.

Il est certes vrai que le Prophète (ﷺ) s'est rendu au convoi funéraire d'un homme parmi les Ansârs alors que la tombe n'était pas encore creusée. Il (ﷺ) s'est alors assis et ses compagnons en ont fait de même autour de lui – l'écoutant et le révérent comme s'ils avaient eu un oiseau posé sur leurs têtes. Et le Messager (ﷺ) avait une baguette avec laquelle il grattait le sol, et c'est alors qu'il (ﷺ) s'est mis à leur parler de l'état de l'homme lors de sa mort et après sa survenue.¹

De cela, il apparaît clairement qu'il ne leur tenait pas un sermon d'exhortation. Il était simplement assis, entouré de ses compagnons, en attendant que la tombe soit creusée et s'est mis à leur parler, tout comme l'un d'entre vous aurait pu le faire avec ses amis en attendant l'enterrement du défunt, en se mettant à leur parler de ce sujet. Or, il existe une différence claire entre une discussion privée dans une assise et un discours prenant l'allure d'un sermon.

Aussi, lors de l'enterrement du défunt, le Messager (ﷺ) avait l'habitude de se poser près de lui et de dire à ses compagnons : « *Demandez pardon pour votre frère et demandez qu'on le raffermisse, car il est questionné en ce moment même* ». ² Ceci relève également d'une discussion privée et non pas d'un sermon.



¹ Rapporté par Aḥmad (287/4), et Abû Dâwûd (4753).

² Rapporté par Abû Dâwûd (3221).

50) IL S'AGIT D'UNE CONTRADICTION, D'UNE SOTTISE DE L'ESPRIT ET D'UN EGAREMENT DANS LA RELIGION

Est-ce que ces deux versets indiquent que celui qui accomplit un acte blâmable ne doit pas l'interdire aux autres : « **Ô vous qui avez cru ! Pourquoi dites-vous ce que vous ne faites pas?** »¹ ainsi que Sa parole : « **Commanderez-vous aux gens de faire le bien, et vous oubliez vous-mêmes de le faire, alors que vous récitez le Livre ? Etes-vous donc dépourvus de raison ?** »²?

Ces deux versets ne prouvent en aucun cas que celui qui accomplit un acte blâmable ne doive pas l'interdire aux autres. Cela prouve plutôt l'atrocité de cet acte : interdire un mal et le commettre soi-même, ou ordonner le bien et ne pas l'accomplir soi-même.

Car ceci constitue en vérité une contradiction, une sottise de l'esprit, ainsi qu'un égarement dans la religion.

Comment peux-tu interdire une chose et la faire en même temps ?!

Comment peux-tu inviter à une chose et ne pas l'accomplir toi-même ?!

Si tu étais véridique dans ton interdiction, tu aurais été le premier à t'en abstenir. Et si ton ordre [pour accomplir un bien] était sincère, tu aurais été le premier à le mettre en application. Ordonner quelque chose que tu ne fasses pas toi-même, et interdire un mal que tu commets toi-même est en contradiction avec la raison et avec la religion. C'est donc pour cela qu'Allah (ﷻ) a couvert les fils d'Israël de reproches en disant : « **Etes-vous donc dépourvus de raison ?** »



¹ S.61, v.2.

² S.2, v.44.

TABLES DES MATIÈRES

DEUXIÈME PARTIE : CONSEILS ADRESSÉS À LA JEUNESSE DE CET ÉVEIL ISLAMIQUE	- 4 -
1) Le statut religieux de la prédication	- 4 -
2) La différence entre le savant et le prêcheur	- 5 -
3) L'exemple des croyants dans leur amitié	- 6 -
4) Il est nécessaire pour le prêcheur d'avoir une culture générale sur tous les sujets	- 7 -
5) Transmettez de moi ne serait-ce qu'un verset...	- 8 -
6) Est-ce qu'enseigner équivaut à prêcher ?	- 8 -
7) Que celui d'entre vous qui voit un mal...	- 9 -
8) L'attitude du musulman face aux actes de désobéissance répandus dans les pays musulmans ?.....	- 10 -
9) Il faut commencer par présenter l'Islam	- 14 -
10) Il n'est pas permis de bafouer l'honneur des gens de bien	- 15 -
11) La quête du savoir ou la prédication ?	- 16 -
12) Quelle est la meilleure manière d'apprendre la science religieuse ?	- 18 -
13) Appeler à Allah (ﷻ) est obligatoire.....	- 19 -
14) Il n'y a pas de contradiction entre la quête de la science et la prédication.....	- 21 -
15) Il n'y a pas de contradiction entre le manque de science, la notoriété et la prédication.....	- 22 -
16) Quelle est la différence entre l'hypocrisie et l'ostentation ?.....	- 23 -
17) Ils donnent de l'importance à la mémorisation du Coran et aux hadiths de jurisprudence.....	- 24 -
18) La nécessité d'être humble pour faire parvenir la vérité	- 25 -
19) Commencer par se réformer soi-même	- 26 -
20) Les moyens dépendent des objectifs	- 27 -
21) Le Livre et à la Sunnah, puis tout autre moyen permis.....	- 28 -
22) Recourir à la méthodologie aux résultats les plus bénéfiques.....	- 29 -
23) « Par la sagesse et la bonne exhortation appelle au sentier de ton Seigneur. Et débats avec eux de la meilleure façon »	- 30 -
24) Le prêche ayant recours aux médias contemporains comme la télévision	- 31 -
25) Je pense que les audio islamiques sont d'une très grande importance	- 32 -
26) Il n'est pas permis aux prêcheurs de se faire la tête.....	- 33 -
27) L'interdiction d'insulter un savant qui diverge des gens de science lorsque la preuve est avec lui	- 33 -
28) « Puis, si vous vous disputez sur quoi que ce soit, renvoyez-le à Allah et au Messenger... »	- 34 -
29) Il n'y a pas de mal à débattre si l'intention est de faire apparaître la vérité	- 35 -

30) Dénigrer le recours aux moyens prouvés provient d'une ignorance religieuse et d'un défaut de raison	- 36 -
31) La meilleure chose à laquelle le prêcheur doit porter de l'intérêt est le Livre d'Allah (ﷻ).....	- 37 -
32) Je pense que l'homme doit combiner entre ces deux biens.....	- 38 -
33) La division entre les jeunes attachés à leur religion leur fait perdre la force qu'ils avaient obtenue en appliquant assidument la religion et en se dirigeant vers Allah (ﷻ) -	39 -
34) Pourquoi cet éclatement et cette division entre les jeunes ?.....	- 43 -
35) Il n'est pas permis aux étudiants en science de se dénigrer	- 44 -
36) Je demande à Allah qu'Il soutienne les savants contre les offenses des faibles d'esprit.....	- 45 -
37) Le prédicateur doit prêcher là où l'intérêt est le plus bénéfique	- 47 -
38) Il se peut que ceci fasse partie du recours à la sagesse	- 47 -
39) La prière nocturne diffère selon les conditions des gens.....	- 48 -
40) Le jugement quant à l'écoute des chants islamiques (dits « Anâshîd »).....	- 50 -
41) Il n'est pas permis au prêcheur de participer à des programmes contenant de la musique et des femmes non voilées	- 50 -
42) Il n'y a pas de contradiction entre les deux hadiths.....	- 51 -
43) Il est de ton devoir d'appeler au convenable et d'interdire le blâmable	- 53 -
44) Le prêcheur doit être un exemple	- 54 -
45) Il est du devoir du croyant d'être sincère envers Allah (ﷻ).....	- 55 -
46) Il est permis de rendre visite aux personnes désobéissantes à leur domicile s'il y a un intérêt à le faire	- 56 -
47) Il t'est obligatoire de quitter cette fonction.....	- 57 -
48) Est-ce que les désobéissants sont mécréants ou bien croyants ?.....	- 58 -
49) Exhorter les gens auprès des tombes n'est pas un acte légiféré	- 59 -
50) Il s'agit d'une contradiction, d'une sottise de l'esprit et d'un égarement dans la religion.....	- 61 -

الصَّخْوَةُ الْإِسْلَامِيَّةُ: ضَوَائِبُ وَتَوْجِيهَاتٌ

الجزء الثاني

باللغة الفرنسية

ألفه الشيخ

محمد بن صالح العثيمين (رحمته الله)

ترجمة : عبد الله أبو هريرة الفرنسي

مراجعة : قسم الترجمة الفرنسي لدار الإسلام

1435/20\4

المكتب التعاوني للدعوة وتوعية الجاليات بالربوة

Islamic Propagation Office in Rabwah

P.O.Box 29465 RIYADH 11457 - TEL 4454900 - 4916065

FAX: 4970126 - E-Mail: rabwah@islamhouse.com

<http://www.islamhouse.com>